C.R.I.C. N° 45 (2005-2006)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 56 (2005-2006)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Action sociale, de la Santé et du Logement

Lundi 12 décembre 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 4

Organisation des travaux

Orateurs: M. le Président, M. Crucke, M. Fontaine 4

Interpellation et question orale 5

Interpellation de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, sur «les problématiques soulevées dans le cadre de la gestion «Toit et Moi»»

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la situation du commissaire spécial affecté à la société «Toit et Moi» et le suivi apporté par le Gouvernement»

Orateurs: M. le Président, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Mme Dethier-Neumann 5

Organisation des travaux

Orateurs: M. le Président, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 11

Questions orales 12

Question orale de Mme Colicis à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les modalités d'utilisation des crédits exceptionnels octroyés aux sociétés de logements de service public (SLSP) en difficulté»

Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les aides du Gouvernement wallon au profit des sociétés de logement social»

Orateurs: M. le Président, Mme Colicis, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 12

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la problématique du crédit social»

Orateurs: M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 15

Question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le rapport d'audit de la société Nosbau à La Calamine»

Orateurs: M. le Président, M. Crucke, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, M. Stoffels 18

Question orale de M. Devin à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la situation de la Société des habitations sociales de Binche et environs»

Orateurs: M. le Président, M. Devin, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 19

Question orale de M. Avril à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la place du directeur-gérant dans la gestion de la société de logement»

Orateurs: M. le Président, M. Avril, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 20

Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le fonctionnement de la SWL»

Orateurs: M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 22

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'offre de logements pour personnes handicapées dans le Condroz»

Orateurs: M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 26

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le home waremmien»

Orateurs: M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 27

Interpellation (suite) 30

Interpellation de Mme Dethier-Neumann à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la situation et l'avenir du Carrefour interculturel wallon, et plus largement la politique d'intégration des personnes d'origine étrangère»

Orateurs: M. le Président, Mme Dethier-Neumann, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances 31

Questions orales (suite) 34

Question orale de Mme Colicis à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la restriction budgétaire aux associations wallonnes actives dans l'intégration des immigrés»

Orateurs: M. le Président, Mme Colicis, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances 34

Question orale de M. Avril à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la mise en œuvre d'une politique active en matière de citoyenneté de la personne handicapée»

Orateurs: Mme la Présidente, M. Avril, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances 35

Question orale de M. Crucke à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «l'argent récolté au profit du tsunami»

Orateurs: M. le Président, M. Crucke, Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances 37

Liste des abréviations courantes 39

COMMISSION DE L'ACTION SOCIALE, DE LA SANTÉ ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Patrick Avril, Président.

La séance est ouverte à 10 heures 15 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je vous propose de commencer nos travaux.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, si vous le permettez avant d'entamer mon interpellation, j'aimerais revenir à l'ordre du jour.

J'ai eu une conversation téléphonique avec M. Borsus, il y a quelques instants. Il était fort surpris de voir que cette commission était fixée ce lundi matin, dans la mesure où ce n'est absolument pas le résultat de la Conférence des Présidents. Vous savez en plus que le lundi matin, on essaie aussi de travailler au bureau du parti, car les bureaux se réunissent. On peut encore évidemment siéger le week-end mais enfin c'est un peu tard pour qu'on puisse se réunir le week-end.

Mais j'ai deux questions à vous poser. J'aimerais donc savoir : par quel heureux hasard, cette commission se réunit-elle ce lundi matin ?

En outre M. Borsus a évidemment des obligations de rapports, aujourd'hui, au sein du bureau du parti, ce qui fait qu'il ne pourra pas poser sa question. Il m'a demandé, si je pouvais la poser à sa place, ce que j'ai accepté, bien évidemment.

M. le Président. – Très brièvement, Monsieur Crucke, je n'étais pas à la dernière Conférence des Présidents. Concernant les *desiderata* permanents, il était convenu, que cette Commission se tiendrait le mardi, mercredi ou jeudi. Et qu'on laisserait libre le lundi et vendredi pour différentes raisons, puisque dans nos agendas, nous essayons de condenser de préférence nos activités parlementaires, sur le mardi, mercredi, jeudi.

Maintenant, l'agenda des Commissions est tellement chargé, que nous devons faire face à des problèmes pratiques qui sont liés à l'occupation des locaux et au personnel du Parlement, puisqu'on ne sait pas dupliquer le personnel à l'infini.

Je dois vous avouer que je n'étais pas présent lors de la dernière Conférence des Présidents, mais j'ai reçu un coup de fil de la responsable qui m'informait – de la part de M. le Greffier – que la Conférence des Présidents avait fixé notre Commission à lundi matin. Je n'y étais pas, mais ce n'est pas mon souhait, en tout cas, de faire des Commissions le lundi.

Maintenant les absents ont toujours tort, et comme j'étais absent, la réunion de la Commission a été fixée au lundi.

M. Crucke (MR). – Je ne vous fais pas le reproche de ne pas avoir été présent à la Conférence des Présidents, je crois que cela peut arriver à tout le monde.

M. le Président. – J'y suis toujours mais cette fois-ci je n'y étais pas.

M. Crucke (MR). – Le problème c'est que la Conférence des Présidents n'a pas décidé de fixer cette Commission à lundi matin, mais plutôt à mardi.

Un Membre. – M. Borsus était présent.

M. Crucke (MR). – Il était présent à la Conférence des Présidents, et il avait été décidé de fixer la Commission à mardi. Y a-t-il une deuxième Conférence des Présidents qui décide en dehors des Présidents ?

M. le Président. – Non, l'information qui m'est revenue c'est que la Conférence des Présidents avait fixé la réunion à lundi.

M. Crucke (MR). – je suis formel pour vous dire que ce n'est pas le cas. Mais vous réglerez cela lors de la prochaine Conférence des Présidents.

M. le Président. – Je m'en acquitterai bien volontiers.

M. Crucke (MR). – Je réitère ma demande pour poser une question à la place de M. Borsus. Cela est-il possible ?

M. le Président. – Je souhaiterais pouvoir vous faire plaisir, mais le règlement interdit, formellement,

qu'un parlementaire pose une question en lieu et place d'un autre parlementaire.

Toutefois, avec l'accord de Monsieur de Ministre, nous pouvons reporter la question de M. Borsus à la prochaine séance, ou nous pouvons aussi la transformer en question écrite.

M. Crucke (MR). – Je vais m'informer auprès de M. Borsus pour connaître ses désirs.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, si je peux donner un élément d'information – qui ne va pas vous arranger –, à la Communauté française, dans des circonstances exceptionnelles comme celles-là où les agendas ont été bousculés, on a accepté qu'un parlementaire pose une question à la place d'un autre.

M. le Président. – On me dit que c'est strictement interdit par le règlement. Alors, je vous laisse vous entretenir avec M. Borsus, afin que nous puissions régler ce problème de la meilleure manière qui soit.

INTERPELLATION ET QUESTION ORALE

INTERPELLATION DE M. CRUCKE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, ET À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR, SUR «LES PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES DANS LE CADRE DE LA GESTION «TOIT ET MOI»»

QUESTION ORALE DE MME DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA SITUATION DU COMMISSAIRE SPÉCIAL AFFECTÉ À LA SOCIÉTÉ «TOIT ET MOI» ET LE SUIVI APPORTÉ PAR LE GOUVERNEMENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Crucke sur «les problématiques soulevées dans le cadre de la gestion Toit et Moi» à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, et à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, et la question orale de Mme Dethier-Neumann sur «la situation du commissaire spécial affecté à la société «Toit et Moi» et le suivi apporté par le Gouvernement» à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

La parole est à M. Crucke pour développer son interpellation.

M. Crucke (MR). – Mon interpellation ne concerne une question ni de M. Borsus, ni de M. Kubla, ni de moi-même, elle concerne un dossier que vous connaissez, et qui a fait couler beaucoup d'encre, mais sur lequel je me sens obligé de revenir étant donné le manque d'information auquel nous devons faire face.

J'admets que vous avez fait beaucoup d'efforts dans le domaine des logements sociaux afin d'améliorer la situation, mais force est de constater qu'il reste encore beaucoup à faire.

Je voulais évoquer dans ce dossier, trois problématiques, dont une qui concerne également le Ministre Marcourt, c'est la raison pour laquelle, j'ai visé les deux Ministres dans mon interpellation.

Mes questions s'articulent autour de trois axes :

– l'évaluation de la gestion du Commissaire spécial, M. Pollet, au sein de cette société qui porte le doux nom de «Toit et Moi» ;
– la problématique de l'attribution des points APE dans cette société ;
– le débat sur les charges locatives qui semble également ne pas avoir été réglé.

Commençons par l'évaluation de la gestion du Commissaire spécial. En préparant ma question et en me basant sur des articles de presse, j'ai pu faire un calcul des honoraires, puisque c'est un indépendant, de M. Pollet. Ceux-ci s'élèveraient, selon ma propre évaluation, à 248.616 euros, Cette somme comprendrait son salaire, des frais de véhicule 17.000 euros, une carte essence 6.000 euros, un chauffeur 15.000 euros, une assurance groupe 5.000 euros et aussi l'utilisation intensive d'une carte Visa d'un montant de 2.500 euros. Je n'ai sans doute pas tout, mais ce sont les différents éléments que j'ai pu retrouver.

En Commission, le Ministre Daerden avait, lui-même, précisé qu'il ne tenait ni à couvrir, ni à justifier ce salaire. Ces sommes me paraissent particulièrement élevées. Aussi, je pense qu'il est primordial que nous fassions la clarté sur ce sujet.

Pour en revenir à la gestion même de la société «Toit et Moi», il me revient que cette gestion serait dispendieuse, et je vous avoue que je suis quelque peu désappointé face à différents dysfonctionnements qui auraient été passés sous silence. Je pense notamment à des procédures d'engagement de personnes bien connues par M. Pollet, ayant abouti à des licen-

ciements extrêmement rapides, ce qui représente un coût non négligeable de 700.000 euros pour la société.

Vous avez reçu un prérapport de 120 pages concernant les dysfonctionnements, il apparaît que M. Pollet n'avait pas l'expérience nécessaire pour assumer cette fonction de Commissaire spécial. Je suis conscient que ce n'est pas vous qui l'avez engagé, mais il faut bien reconnaître que c'est vous qui l'avez en charge désormais.

Alors, une procédure d'audit externe de DBO est, actuellement, en cours.

Quelles sont les conclusions de cet audit ? Comment expliquez-vous le retard pris par cette procédure ? Il semblerait que M. Pollet voulait se réserver le bénéfice contradictoire.

Nous devons tout faire pour mettre fin à ces mécanismes au plus vite afin de restaurer une clarté dans cette société.

J'aborderai maintenant la question de l'attribution des points APE. J'avais déjà posé une question d'actualité au Ministre Marcourt, mais celui-ci n'a pu me donner de réponse à l'époque, parce qu'il venait d'apprendre ce type d'information par la presse.

J'ai appris aussi qu'une information avait été ouverte par l'auditorat du travail de Mons pour des faits qui sont antérieurs. Selon mes informations, on déplore des problèmes de *management* au sein de cette société. Il apparaîtrait qu'elle utiliserait abusivement des points APE, notamment pour le recrutement de cadres et de directeurs avec des traitements qui sont aussi qualifiés que leurs compétences, mais surtout en faisant fondre les charges patronales, en les faisant passer de 34 % à 0,5 %. Je trouve qu'une telle gestion des fonds publics est scandaleuse.

Je sais pertinemment que c'est le Ministre Marcourt qui a ce dossier en charge, mais j'espère que vous pourrez m'apporter quelques éléments d'information.

J'en viens maintenant au débat sur les charges locatives, qui touche aussi directement le locataire. Je le dis aussi parce que les honoraires de M. Pollet touchent finalement à la gestion des fonds sociaux et des fonds publics.

Vous savez comme moi, que le représentant, M. Marcel Gérard, du Comité des locataires des tours de Ghlin a décidé de mettre fin à la médiation en cours avec la société «Toit et Moi».

Comment comptez-vous améliorer cette situation ?

Il semblerait qu'une somme de 1.230 euros de charges supplémentaires par an risque d'être réclamée aux locataires. Ce n'est pas rien, sachant que ces mêmes locataires ont des revenus qui leur permettent à peine de faire face aux fins de mois.

On peut comprendre, lorsqu'on annonce un tel chiffre, qu'il y ait un certain effroi ou un certain désarroi qui soit présent chez ces locataires. Alors, ne faudrait-il pas aussi faire un audit externe pour y voir clair dans ce dossier ? Le Comité des locataires dit lui-même qu'il n'y comprend plus rien.

Ce qui paraît, à mon sens, plus dommageable encore, c'est que même les procédures de médiation mises en place ne semblent pas aboutir. Alors, que faut-il réellement faire pour voir clair dans ce dossier ?

Lorsque M. Pollet a été désigné, l'objectif était d'améliorer les choses, mais il est évident que c'est loin d'être le cas. Ce dernier communique énormément, mais est-ce vraiment sa fonction ?

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, en raccourci puisque nous parlons du même thème, je vous ai interpellé à plusieurs reprises concernant la situation du Commissaire spécial, M. Pollet, affecté à la société «Toit et Moi».

J'ai également souhaité l'audition de ce Commissaire dans la Commission, mais cela m'avait été refusé.

Pourtant cette problématique apparaît très importante voire essentielle pour le Groupe Écolo, dans la mesure où l'envoi d'un Commissaire spécial dans une société de logement doit correspondre à un retour à la règle et à la sérénité.

La situation de la société «Toit et Moi» nous démontre autre chose, notamment en matière de droit du travail et par des pratiques en matière de rémunérations qui ne cadrent pas vraiment avec les règles de bonne gouvernance publique. Il me semble en être de même en ce qui concerne les avantages en nature quelconques et M. Crucke en a cité quelques-uns.

Comme vous le savez, mes questions portaient essentiellement sur trois points :

– le traitement du Commissaire spécial, ses frais de représentation et autres avantages extralégaux (au sens propre) ;
– l'encadrement du Commissaire spécial par le comité de suivi ;
– et l'évaluation de l'action du commissaire spécial, tant sur le plan de la gestion que financier.

Alors, Monsieur le Ministre, puisque M. le Commissaire se répand dans la presse, d'autres questions s'imposent évidemment. À quoi correspondent, selon l'expression de M. Pollet, les «moyens du privé» ? Pouvez-vous par exemple donner votre appréciation sur le niveau de rémunération de la dizaine de cadres

supérieurs, engagés pour la plupart depuis l'arrivée de M. Pollet ?

Et, vous aviez annoncé pouvoir m'apporter une réponse pour le 21 novembre, puis vous m'aviez indiqué, et je le comprenais très bien, qu'il fallait attendre le 7 ou 8 décembre, puisque le Commissaire spécial avait souhaité être entendu.

Ayant patiemment attendu l'échéance que vous m'aviez fixée, je reviens vers vous pour vous poser les questions suivantes :

– le rapport de l'audit fait-il la lumière complète sur l'ensemble des difficultés de gestion évoquées par le chef du Commissaire spécial ;
– quelle est votre conclusion sur cette affaire ;
– et quelles sont les actions que le Gouvernement compte entreprendre par rapport à cette situation ;
– enfin, pour rester dans le registre du Commissaire spécial, dans le respect des règles du secteur privé, la société «Toit et Moi» ne serait-elle pas déjà en faillite depuis longtemps au vu de la dégradation financière grandissante depuis l'arrivée du Commissaire spécial ?

M. le Président. – Monsieur le Ministre Antoine, vous avez la parole.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial en son nom et au nom de **M. Marcourt**, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur – Monsieur le Président, je remercie évidemment M. Crucke et Mme Dethier-Neumann de me donner une nouvelle fois l'occasion de m'exprimer sur la situation de la société «Toit et Moi».

J'indique que pour la question abordée par M. Crucke, concernant les points APE, je m'en référerai à la réponse que les services de M. Marcourt m'ont préparée et sa représentante est parmi nous, donc je suis à peu près certain de ne pas commettre d'erreur.

Alors tout d'abord, j'aimerais vous rappeler que la société «Toit et Moi» est l'une des sociétés les plus importantes en Région wallonne qui, manifestement, connaît une crise depuis plusieurs années, liée à la fois au management de la société, ce qui a entraîné des départs sinon des licenciements.

C'est une société importante en termes de logement, mais elle a dû faire face à de graves problèmes d'incendie et a dû gérer un programme exceptionnel d'investissement (PEI) qui n'était pas simple.

Différents éléments expliquent que cette société présente les caractéristiques principales présentées dans l'audit général. Elle doit faire face à des travaux de rénovation importants tout en gérant la difficulté qu'éprouvent certains des locataires à faire face au paiement de leur loyer. Bref, la situation n'est pas simple.

Et étant donné le différentiel qui existe entre le loyer perçu et le loyer nécessaire pour amortir les investissements, je dirai qu'il faut admettre que même le meilleur des gestionnaires aurait des difficultés à assurer une gestion saine.

C'est un préambule.

Quoi qu'il en soit, c'est le Gouvernement précédent – je n'y étais pas – à composante Écolo-MR-PS qui a pris la décision d'envoyer un Commissaire spécial et qui a déterminé à la fois son mandat pour trois ans, son objectif et a retenu la personne la plus compétente pour remplir cette fonction.

La question n'est pas de savoir si cette personne était la bonne ou non, pour cette question, Monsieur Crucke, je suis incapable de vous répondre. Je pars du principe que cette personne a été choisie par trois familles politiques sur quatre. Donc c'est quand même un gage d'analyse, me semble-t-il, de sa candidature.

Donc, M. Pollet arrive à la tête de cette société et, conformément à l'article 74 du Code du logement, il a les pleins pouvoirs ; il subroge à toutes les instances et il est donc confronté à cette mission extrêmement difficile.

Il est vrai que différents articles de presse ont mis à jour un certain nombre de dysfonctionnements, que ce soit à la fois sur des recrutements et licenciements, sur les niveaux des salaires perçus, ou sur les opérations de redressement.

Et puis, nous devons faire face au phénomène des points APE.

Selon moi, je ne crois pas qu'une Commission d'enquête – je réponds à Mme Dethier – puisse aller vérifier les comptes d'une société, et les charges locatives. La meilleure preuve, c'est que nous nous avons dû faire appel à une société spécialisée qui a travaillé pendant un mois avec du personnel qualifié – je ne dis pas que les parlementaires ne le sont pas, qu'on se comprenne bien – mais particulièrement pointu dans l'examen de comptes ou de gestion immobilière. Très honnêtement, j'ai besoin de collaborateurs pour m'aider à le faire dans la vie quotidienne, j'imagine qu'il en serait de même pour un grand nombre de parlementaires.

Mais donc, qu'avons-nous décidé ?

Qu'une société externe, qui n'est pas de la région concernée, puisse réaliser un audit.

Que s'est-il passé ? D'abord, cela a pris un peu plus de temps, parce qu'il fallait réaliser une étude de mar-

ché public et il fallait faire appel à un certain nombre de sociétés pour la désigner.

En effet, une procédure contradictoire a été mise en œuvre et les délais ont donc dû être prolongés.

Ensuite, j'ai souhaité qu'il y ait un comité d'accompagnement qui soit le plus large possible – et je ne suis pas totalement un naïf –, qui soit le plus représentatif possible.

Ce Comité d'accompagnement était prévu par le cahier des charges, il est composé de deux représentants de la Société Wallonne du logement, deux représentants de la direction générale du logement MRW et deux personnes du Cabinet – assez classique.

Ces six personnes se sont réunies à de nombreuses reprises au cours du mois de novembre. Je vous tiendrai bien entendu au courant lorsque le rapport sera remis au Gouvernement.

Vous devez savoir que lorsque la société s'est mise au travail, elle a dû faire face à certains problèmes que M. Crucke a effleurés, mais il ne les a pas abordés jusqu'au bout, c'est que la société «Toit et Moi», aujourd'hui, a fait l'objet de trois enquêtes simultanées.

Je me mets à la place de M. Pollet – quel que soit le sentiment que vous nourrissez à son égard –, vous devez reconnaître qu'il n'est pas simple de devoir faire face à la fois à une demande émanant du parquet, une démarche de l'auditorat du travail et du bureau de consultance. On a ainsi assisté – et l'anecdote est peut-être savoureuse, mais elle est tristement vraie – à un trio d'enquêteurs qui se disputaient les mêmes documents, puisque ces documents étaient nécessaires pour l'audit, l'auditorat du travail, et le Parquet.

Donc, outre le fait de disposer matériellement de documents qui étaient déjà partis au Parquet pour certains éléments, les responsables n'étaient pas toujours disponibles, eu égard au fait qu'ils devaient rendre compte à trois personnes extérieures. Cela ne crée pas un climat particulièrement serein. Vous devez mesurer la difficulté d'une telle situation.

Je vous demande en totale impartialité de mesurer la difficulté à laquelle fut confronté l'auditeur que nous avons envoyé, en sachant qu'il ne pouvait jamais passer qu'en troisième position.

Mon objectif premier était que ce rapport – vu l'intérêt que tout le monde lui porte –, je voulais qu'il ne souffre d'aucune carence, ni lacune. Et il est légitime – et je vous donne raison Monsieur Crucke – qu'une phase contradictoire soit prévue par la procédure, de telle manière que M. Pollet puisse, avec son équipe partager l'ensemble des responsabilités, donc il était logique et légitime que cette équipe s'explique.

Alors, cette équipe s'est expliquée, et même s'il y a eu des divergences de fond, sur la forme, personne ne peut contester que cet audit s'est fait dans un bon climat, en tout cas dans le respect des droits et devoirs des uns et des autres.

Le Comité d'accompagnement s'est alors réuni à plusieurs reprises, et j'ai souhaité que toutes les personnes, membres du Comité d'accompagnement, puissent réagir aux premières observations de l'auditeur, afin de soumettre des questions, de telle manière que le débat soit le plus transparent possible.

J'aurais pu me contenter de le faire en audit-cabinet. Je ne l'ai pas voulu parce que j'estime que l'administration (non seulement l'administration de la Région Wallonne, mais également l'administration du MRW) doit jouer son rôle.

Le Comité d'accompagnement s'est réuni: le 4 novembre, le 14 novembre, le 30 novembre, et le 7 décembre. On ne peut pas dire que le Comité d'accompagnement n'a pas travaillé avec une attention toute particulière concernant le suivi des travaux. Vous l'aurez compris, le rapport définitif, clôturé au Comité d'accompagnement, m'a été remis le 7 décembre 2005.

Aujourd'hui, j'ai donc à ma disposition à la fois un rapport d'audit extrêmement volumineux et de grande qualité, ainsi qu'un procès-verbal concernant les revenus de M. Pollet, l'audit et ce procès-verbal constituant l'ensemble du dossier.

Alors, il faut me laisser le temps cette semaine – nous sommes en train de le faire – de détailler le rapport d'audit, afin que je puisse rédiger une proposition à l'attention du Gouvernement. Cela nécessite, non seulement une analyse fouillée de ce rapport mais aussi une discussion avec votre serviteur pour que je puisse à mon tour saisir le Gouvernement, via le truchement d'un intercabinet, comme cela, il n'y a pas de surprise.

De plus, je suis confronté à une difficulté supplémentaire, en effet, c'est une semaine complète de travail parlementaire, je ne pourrai pas me rendre au Gouvernement ce jeudi matin. Il faudra donc attendre jeudi prochain afin que je puisse faire un rapport au Gouvernement.

Vu la barrière que M. Michel Daerden nous impose à tous, jeudi prochain de 8 à 9 heures, de manière irréfutable, je serai au Gouvernement pour clôturer les engagements budgétaires, puisque j'ai toujours dit qu'avant la fin de cette année, ce dossier serait clôturé.

Certains se plaignent d'un retard en la matière. Compte tenu des circonstances que j'ai indiquées concernant ces trois enquêtes simultanées. Je vous rappelle que la procédure d'audit a duré moins d'un mois, ce qui correspond à la durée moyenne d'une inspection ou d'un audit fait par la Société Wallonne du

logement. Donc, je ne pense pas que nous ayons pris un temps considérable par rapport à cette procédure d'audit et de surcroît, elle est extrêmement instructive.

Pour vous donner déjà quelques éléments d'information, je peux vous dire que ma proposition faite au Gouvernement concernera la mise en place d'un dispositif permettant de mieux contrôler l'action du Commissaire spécial et éventuellement normaliser son salaire.

Par rapport à la problématique du «revenu privé» abordée dans la question de Mme Dethier-Neumann, le Gouvernement wallon a décidé, de lancer ce jeudi une concertation qui va être menée auprès de grandes sociétés privées, afin de réaliser une étude juridique sur la comparaison entre des revenus en cours dans le secteur privé et dans le secteur public.

Je pense que M. le Ministre Courard a dû vous le dire en Commission de la Démocratie locale, cela fait partie d'un deuxième texte concernant les conflits d'intérêt et la hauteur des rémunérations.

Pour taire à jamais ce problème des rémunérations publiques, privées où chacun y trouve son compte selon la position qu'il occupe, nous avons fait appel à un bureau extérieur qui nous indiquera, en fonction des responsabilités exercées, quels sont les types de rémunérations à verser.

Ce sera applicable aux intercommunales, à certaines sociétés publiques et donc aux sociétés de logement aussi. C'est une tâche difficile mais nécessaire dans le climat actuel.

Je crois que vous seriez très surpris de constater les dédits versés dans le secteur privé par rapport à ceux dont nous bénéficions dans le secteur public. Mais cela n'engage que moi.

À l'heure actuelle, je ne peux vous donner d'informations supplémentaires. Je vous précise qu'il s'agit d'une procédure qui n'a jamais été menée auparavant.

Vous savez, il y a quand même quelque chose qui me chagrine, c'est que la Région wallonne est souvent présentée comme la dernière des dernières. Mais la Région wallonne est aussi composée de francophones, de personnes dépendant du Fédéral et d'autres niveaux de pouvoir. Je rappelle quand même, et M. Guido Fonteyn le rappelait à la radio, il y a eu aussi des affaires en Flandre, mais on en a beaucoup moins parlé.

Par rapport aux charges locatives, la demande a été transmise à la Société wallonne du logement, afin d'établir une série de vérifications. Il se fait que le Président du Conseil d'administration, M. Quenon, s'est porté volontaire pour mettre sur pied une procédure de médiation entre les locataires et «Toit et Moi».

Bon, c'est un peu nouveau comme procédure mais après tout, pourquoi pas. À ce jour, je ne peux pas vous donner plus d'informations concernant cette médiation. D'autant plus que je l'ai chargé d'une autre mission et elle me paraît tout à fait conforme quant à la situation de M. Rosenoer par rapport à certaines déclarations parues dans la presse la semaine dernière. Je ne sais pas vous en dire plus. Tout ce que je peux vous dire, c'est que M. Quenon s'en occupe et j'attends sa réponse.

Venons-en maintenant à la problématique des points APE. Que me dit mon Collègue, M. Jean-Claude Marcourt ? Je puis vous confirmer que, depuis le 16 novembre dernier, date à laquelle vous l'avez questionné à ce sujet, un rapport a bel et bien été demandé et transmis par l'administration concernée.

Ce rapport relève en substance les 4 éléments suivants.

1. En matière de maintien du volume global de l'emploi, compte tenu des textes en vigueur, l'effectif moyen de référence tel que constaté par l'administration, est de 138,1 équivalents temps plein au 31 mars 2004, date correspondant à la fin des quatre trimestres précédant la dernière demande. Dans ces conditions, il a été demandé à l'administration de vérifier si, depuis cette date, le volume global de l'emploi a été maintenu par l'employeur concerné. Cette vérification est actuellement en cours, nous dit M. le Ministre Marcourt.

2. Dans l'hypothèse où le volume global de l'emploi serait inférieur à l'effectif moyen de référence, le nombre de points octroyés à l'employeur sera diminué au prorata de la baisse d'emplois constatée, conformément à la procédure prévue à l'article 28 de l'arrêté d'exécution du décret du 25 avril 2002.

Dans le cadre de la vérification du volume global de l'emploi, il est apparu que la proportion entre les travailleurs engagés dans le cadre des Aides à la promotion de l'emploi et ceux engagés sous un autre statut s'est inversée depuis l'année 2003. Comme le relève l'administration, les textes en vigueur ne permettent pas de sanctionner cette situation. À cet égard cependant, des propositions de modification de l'arrêté d'exécution ont été soumises au Gouvernement – cela, je peux en attester – afin d'adapter les textes de la réglementation. Ainsi, le Gouvernement wallon a adopté, ce jeudi 8 décembre dernier, en première lecture, un arrêté modificatif de l'arrêté APE.

Sans attendre que les modifications réglementaires entrent en vigueur, il sera porté à la connaissance des employeurs la volonté du Gouvernement.

3. En ce qui concerne les fonctions de management qui ont été soutenues dans le cadre d'une décision prise sous la précédente législature, je puis affirmer que le dispositif d'aides à la promotion de l'emploi n'exclut, en aucune manière – annonce M. le Ministre Marcourt – ,

ce type de fonctions et, dans certains cas, peut même rencontrer un légitime besoin d'encadrement de la part de certains employeurs. Cela est tout à fait correct, il y a toute une série d'associations dont le directeur-gérant, le coordinateur est sous contrat APE.

4. Dans son rapport, l'administration prévient mon Collègue qu'une instruction est actuellement menée par l'Auditorat du Travail en vue de vérifier le respect de la législation sociale par l'employeur.

Au terme de cette instruction, une procédure complémentaire au niveau de l'APE pourrait être menée en fonction des conclusions de l'Auditorat du Travail et des devoirs d'enquête qui seraient demandés à l'inspection sociale.

Comme vous le constatez, le Gouvernement tente par tous les moyens de résoudre les différentes carences constatées. Aucune société autre que «Toit et Moi» ne fait l'objet d'autant de vérifications. Et s'il s'avérait que des manquements étaient constatés, les sanctions sont déjà prévues.

Je sais l'importance d'agir rapidement en la matière et c'est cela qui vous frustre un peu, je l'ai été aussi quand je posais mes questions, je peux très bien le comprendre. Mais, dites-vous bien que la justice qui a été saisie de ce dossier ne va pas plus vite que notre administration, parce qu'il y a un certain nombre de calculs et de vérifications *in situ* à faire.

Mais en tout cas, vous avez la certitude Monsieur Crucke et Mme Dethier, qu'aujourd'hui la société de logement «Toit et Moi» fait l'objet de tous les contrôles et que dès qu'ils seront connus, ils seront rendus publics.

Même si cela nous reporte à début janvier, je suis prêt à venir devant vous, pour vous expliquer le détail des mesures prises à l'égard de la société «Toit et Moi» mais, je ne confondrai jamais non plus précipitation et procédure entachée de la moindre irrégularité.

M. le Président. – Merci Monsieur le Ministre. Monsieur Crucke, vous avez la parole.

M. Crucke (MR). – Merci Monsieur le Président, je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse.

Que les choses soient claires, je n'ai jamais demandé au Ministre de confondre vitesse et précipitation. Mais je n'arrive pas à me défaire de l'impression que si M. Pollet ne travaillait pas à Mons, on aurait pris depuis longtemps une décision en la matière.

Toutefois, lorsque vous m'annonciez des sanctions en cas de manquements, j'ai envie de vous répondre que cela va, bien entendu, de soi. Il est évident que le management de M. Pollet est loin d'être satisfaisant même si je reconnais que la situation est tout sauf simple.

Il était là pour améliorer les choses et j'ai l'impression qu'il les a empirées.

En outre, vous parlez de Comité d'accompagnement, d'auditorat, d'instruction, comment serait-il possible de travailler sereinement et efficacement dans un tel climat ?

Il s'épanche plus qu'il ne faut pour quelqu'un qui a déjà ces procédures sur le dos, car ce n'est quand même pas rien d'avoir l'auditorat sur le dos, je l'ai un peu côtoyé.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne suis pas payé pour défendre ni pour enterrer quelqu'un, nous devons rester impartiaux et garder la tête froide, quelle que soit la couleur politique de l'intéressé. Le climat est extraordinairement difficile et c'est pour cela que je veux chaque fois conserver notre sérénité et agir que sur base de documents incontestablement établis et pas simplement sur base d'articles de presse ou de rumeurs non fondées.

M. Crucke (MR). – Sincèrement, on est en tout cas d'accord sur un point, c'est la sérénité. Il est impossible de gérer sereinement une société avec tout ce qu'il y a comme enquête d'instruction, auditions, etc. Et ce qui m'étonne encore plus, pourquoi M. Pollet ressent-il le besoin de s'épancher dans la presse du matin au soir et à chaque fois, on découvre autre chose.

Et c'est comme cela d'ailleurs que l'auditorat est rentré dans le dossier, c'est par la déclaration de M. Pollet, pas autrement.

Vous insistez sur la nécessité de travailler à partir de documents. Mais vous disposez de ces documents puisque vous avez l'audit et le PV. Je comprends que l'analyse prenne un certain temps mais la nécessité d'agir est prudente.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Lors de votre dernière question sur ce sujet, je ne disposais pas encore de cet audit. Maintenant, je vous donne un rendez-vous clair. Vous êtes bien conscient que lorsque je parlerai de ce sujet, vous en serez informé, vous ne pourrez d'ailleurs pas y échapper puisque toute la presse sera là.

M. Crucke (MR). – Je ne pose pas mes questions en lieu et place de la presse mais en tant que parlementaire. J'espère en outre que nous pourrons disposer des documents mentionnés. Quant à la procédure

d'objectivation, je trouve qu'il s'agit d'un document particulièrement intéressant.

De plus, il est inacceptable que M. Pollet se soit autorémunéré. C'est inadmissible.

Enfin, nous devons admettre que les tentations de médiation entreprises précédemment ont échoué. Dès lors, qu'attend M. Quenon pour remettre son rapport ?

Quand c'est plus difficile, je le vois directement.

Enfin, j'en termine par rapport aux APE, vous m'avez donné une réponse que je considère comme satisfaisante.

Toutefois, lorsque vous m'annoncez qu'une diminution est prévue en cas de manquement, cela me paraît normal. Il ne manquerait plus que les sanctions ne soient pas appliquées.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du développement territorial. – Je voulais juste que vous vous mettiez à la place de M. Pollet à qui on reproche d'avoir utilisé des législations existantes pour diminuer les coûts de fonctionnement, alors que c'est ce qu'on lui demandait.

M. le Président. – Merci Monsieur Crucke. Madame Dethier-Neumann, vous avez la parole.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, il s'agit d'une question de sérénité pour le secteur, pas uniquement pour cette société mais pour toutes les sociétés qui sont incluses dans le secteur, pour les Commissaires spéciaux et surtout pour les autres qui font du bon travail.

Je comprends que cette analyse doit être faite en profondeur et en même temps, elle doit être vite réalisée.

Ce n'est pas une chose facile. Je reconnais que vous essayez d'entamer à plusieurs niveaux, un travail en profondeur et cela demande du temps. Donc je suis prête à vous donner le temps nécessaire.

Suis-je prête à vous croire, aveuglément, quand vous me dites que vous n'allez-vous pas vous dérober ? Je veux bien encore vous donner une deuxième chance. Vous me l'avez promis pour l'audit général, cela a été une conclusion différente. Je compte sur vous, pour revenir sur le dossier lors de la dernière séance avant les congés.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Vous verrez leur concrétisation sur le terrain. Comme vous le savez, je ne suis pas le seul à décider.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Nous savons très bien que ce n'est pas vous qui avez choisi le Commissaire. Je ne suis pas en train de revenir sur des antécédents du secteur, ni sur l'analyse en profondeur.

Je me pose des questions quant aux conclusions que vous donnerez à votre analyse. Les conclusions seront-elles à la hauteur ?

J'aimerais revenir sur un troisième point qui revient sans cesse. Il s'agit de la comparaison qui est faite entre le travail d'une Commission d'enquête et l'instruction d'une affaire judiciaire. Je pense que ce n'est pas comparable et il ne faut pas croire que l'un empêche l'autre ou que l'un remplace l'autre.

Vous savez, que la justice s'occupe des fraudes qu'elle détermine selon les règles, alors que la Commission établit les règles et les structures. La vision et l'objectif sont différents.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne suis pas d'accord.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Laissez-moi juste avancer et puis je vous laisserai le temps de répondre.

Pour reprendre vos mots, vous avez déclaré que *«Cet audit est instructif, voire extrêmement instructif.»*. Parce que vous allez faire des propositions cette semaine, et vous allez travailler sur les structures. C'est ce dont nous avons besoin, en tant que parlementaire, pour pouvoir réaliser un travail en profondeur.

Donc, je vous laisse le temps, et je ne vous fais aucun reproche personnel, je vous donne le crédit de revenir vers nous, avec toute la transparence possible.

En attendant, je me tracasse concernant l'impact des problèmes de gérance pour l'instant, sur les locataires. Je veux dire : les gens continuent à vivre dans les mêmes sociétés, dans les mêmes logements et ils sont sous pression. Ce n'est pas votre problème au départ, mais, il est devenu le vôtre maintenant.

M. le Président. – Merci Madame Dethier-Neumann. Et bien, nous avons passé 50 minutes sur cette première interpellation. Bien que le sujet soit très intéressant. Je vous invite à travailler dans un rythme plus élevé, si l'on veut permettre à Mme la Ministre Vienne de venir travailler avec nous ce matin.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il me semble que

les questions de M. Fontaine et de M. Crucke pourraient se rattacher à la question de Mme Colicis.

M. le Président. – Si cela ne pose aucun problème, je proposerai donc à M. Crucke de poser sa question directement après celle de Mme Colicis.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE Mme COLICIS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES MODALITÉS D'UTILISATION DES CRÉDITS EXCEPTIONNELS OCTROYÉS AUX SOCIÉTÉS DE LOGEMENTS DE SERVICE PUBLIC (SLSP) EN DIFFICULTÉ»

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES AIDES DU GOUVERNEMENT WALLON AU PROFIT DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT SOCIAL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Colicis, sur «les modalités d'utilisation des crédits exceptionnels octroyés aux sociétés de logements de service public (SLSP) en difficulté», et la question orale de M. Crucke, sur «les aides du Gouvernement wallon au profit des sociétés de logement social», à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial.

Madame Colicis, vous avez la parole pour poser votre question.

Mme Colicis (PS). – On fait cela à trois alors. J'allais vous dire un peu de douceur dans ce monde de brutes mais si M. Crucke se rallie à ma question, je ne suis pas sûr que nous ayons de la douceur. Mais je pense que nous allons parler de la même chose.

Alors, si on parlait d'une petite ville où il fait bon vivre et où il ne se passe jamais rien, c'est Charleroi.

Et comme vous le savez, Monsieur le Ministre, lors d'une des récentes décisions des séances du Gouvernement wallon, vous avez proposé d'octroyer des crédits exceptionnels à diverses SLSP en difficulté financière. Parmi celles-ci et on vous en remercie, la Carolorégienne qui se verra attribuer un montant d'environ 1,2 million d'euros.

Il va de soi que ce ballon d'oxygène va faire du bien à l'heure où nous devons faire face à de grandes rénovations de notre patrimoine et à, on peut dire, une restructuration interne et globale de la société.

Tout à l'heure, M. Crucke s'énervait sur les personnes qui s'épanchent dans la presse; il a tout à fait raison de s'offusquer sur ceux qui se permettent de prendre de telles positions et si je vous interroge aujourd'hui, c'est non seulement en tant que parlementaire Carolo, mais aussi en tant que Vice-présidente de la Carolorégienne, parce que vous savez probablement que, suite à votre décision d'octroyer des crédits exceptionnels, certains administrateurs se sont répandus dans la presse et je les qualifierais à ce propos d'irresponsables, ne fût-ce que dans leurs propos. Et on verra plus tard si, au niveau judiciaire, ils ne l'étaient pas également.

En désirant que l'on utilise ce ballon d'oxygène que vous nous donnez, aux fins de rembourser certains montants qui auraient été illégalement perçus et cela, ce n'est pas à nous d'en décider.

Alors, cette vision n'est pas partagée par la grande majorité: 98 % du Conseil d'administration de la Carolorégienne qui est majoritairement composée de nouveaux administrateurs qui ont le sens de leurs responsabilités dans la société et qui ont compris, en tout cas pour la plupart, qu'ils représentaient une ville et non leurs petits intérêts électoralistes particuliers.

Alors si j'en viens devant vous aujourd'hui, Monsieur le Ministre, c'est pour vous demander quelques précisions sur la décision d'octroyer des crédits exceptionnels, à savoir: quels sont les critères qui ont guidé votre décision? Quelles sont les modalités d'octroi des crédits, sont-elles des avances, des prêts? Quelle sera l'affectation desdits crédits? Sera-t-il possible de financer du conjoncturel, ou préférez-vous que ces montants permettent le préfinancement ou l'autofinancement des travaux, ou encore une réduction de la dette à l'exemple de ce qui a été fait dans le «Plan Tonus» parce que M. Charles Michel n'a pas fait que des mauvaises choses pour l'économie?

M. le Président. – La parole est à M. Crucke pour poser votre question.

M. Crucke (MR). – Je ne vais pas répéter ce qui a été très bien dit par Mme Colicis dans sa question, parce que je ne pose pas la même question.

Mais je note, malgré tout, qu'il doit y avoir une certaine ambiance au conseil d'administration de la Carolorégienne, quand j'entends que certains s'épanchent dans la presse. Enfin, je n'ai pas lu tout cela, mais cela doit être intéressant.

Il a été décidé, par arrêté du Gouvernement le 1er décembre 2005, d'octroyer 10 millions d'euros, ce n'est pas rien.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Il s'agit de 12 millions d'euros.

M. Crucke (MR). – Mais, ce que je veux savoir : quelles sont les priorités que le Gouvernement veut mettre dans ces dix sociétés qui ont été retenues. Et je note qu'il n'y a pas que la Carolorégienne qui soit concernée, mais il y a aussi Binche et le Foyer Fontainois, qui ne sont pas ce qu'on appelle des modèles de gestion, de par le passé. Mais, j'espère que dans le futur, ils feront un effort à ce niveau-là.

Qu'allez-vous faire avec cet argent de manière précise ? Car il n'y a pas lieu de pénaliser les locataires de ces sociétés, ce ne sont pas eux qui ont géré, ni qui sont responsables de tout ce qu'on a vu et débattu depuis un certain temps.

Lorsqu'on voit une telle décision, on ne peut pas s'empêcher de croire qu'il y a une sorte de prime à la mauvaise gestion.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Attendez, je ne comprends pas la question, qu'est-ce qui se passe ?

M. Crucke (MR). – Je voudrais savoir exactement quelles sont les lignes directrices des décisions ? J'ai lu les notifications, Monsieur le Ministre, et par rapport à celles-ci, il m'est impossible de dire quelle est la réalité de la décision du Gouvernement. Donc je vous pose la question : Qu'y a-t-il dans le fond de cette décision ? En fonction de cela, je pourrai mieux comprendre ce que le Gouvernement a voulu faire.

M. le Président. – Je vous remercie Monsieur Crucke. Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'aime les questions de Monsieur Crucke et je remercie Madame Colicis, mais j'aimerais qu'il aille jusqu'au bout de son raisonnement parce que, parfois, il ne faut pas uniquement poser des questions, il faut aussi affirmer quelle serait sa ligne de conduite.

Cela nous permettait peut-être de mieux mesurer la nôtre en bien ou en mal. Je vais essayer modestement de me faire comprendre.

D'abord, je tiens à remercier tous les Membres du Gouvernement et la majorité qui le soutient, parce que c'est grâce à eux et aux moyens qu'ils nous ont donnés que nous pouvons faire face à la crise du logement dans toutes ces composantes.

Je rappelle quand même que par rapport au Gouvernement précédent 2004-2006, la progression des crédits du logement public est de 38 %.

Deuxième élément. Quelles sont les décisions intervenues au Gouvernement ? Elles sont de plusieurs ordres. Elles concernent à la fois la Société wallonne du logement, et d'autres sociétés en difficulté et elles visaient à soutenir la dynamique de construction et de création de logements.

Pour la Société wallonne du logement, un montant de 5 millions d'euros lui a été versé qui couvre à la fois ses frais de fonctionnement, la réalisation de l'audit général dans tout le secteur pour à peu près 1.500.000 euros pour rémunérer les Commissaires, puisque malheureusement maintenant la famille s'est agrandie et donc il faut y faire face.

L'aide aux sociétés de logement couvre un montant de 19 millions qui se décompose en une aide à la solidarité classique de 6 millions et une autre pour un montant global de 12.146.000 euros.

Le reste sera desservi aux différentes sociétés de logement. Je vous expliquerai les critères.

Sociétés de logement	Nombre de logements	Avances récupérables
La Maison liégeoise	5.065	2.090.000 euros
Toit et moi	5.987	2.470.00 euros
La Carolorégienne	2.770	1.143.000 euros
Le Foyer Marcinellois		522.000 euros
BH logement		599.000 euros
La Société de logement de Herstal		780.000 euros
Meuse-Condroz		739.000 euros
Le Foyer Fontenois		449.000 euros
L'habitation Jemeppienne		590.000 euros
Notre Maison		610.000 euros

À quoi s'ajoutent deux aides exceptionnelles versées à l'Habitation sociale de Binche d'un montant de 400.000 euros – mais il y a une question de M. Devin, tout à l'heure, j'aurai l'occasion de lui répondre – et une aide exceptionnelle aux habitations sociales de Saint-Nicolas d'un montant de 1.750.000 euros.

Pourquoi ? Tout simplement parce que dans le cas de Saint-Nicolas, on avait omis le financement et la création d'un nouveau siège social, dans le plan de restructuration de mon prédécesseur, ce qui évidemment est particulièrement injuste par rapport aux autres sociétés.

Et j'ai voulu, conformément aux décisions du Gouvernement précédent, corriger cette omission.

Comment a-t-on déterminé cette liste ? Y a-t-il eu un intercabinets où chacun a tenté d'obtenir le maximum d'argent ? Rien de tout cela.

La liste a été aussi vite proposée et aussi vite acceptée. Je vais vous expliquer la raison. J'ai retenu un critère objectif, indiscutable qui provient de l'audit financier réalisé par Mme Mathieu qui vous a été soumis – Mme Dethier l'a peut-être un petit peu oublié tout à l'heure, en tout cas dans ses larges conclusions – et qui partait de la situation financière négative de la trésorerie et de prolonger son évolution jusqu'en 2010, toutes choses restant égales.

Suite à cela, nous avons choisi les sociétés dont la situation de trésorerie était la plus critique sur base de ce rapport qui n'a jamais été contesté, ni à la Société wallonne du logement, ni au Gouvernement. J'ai repris la liste des sociétés qui connaissaient le plus de difficultés, et je n'ai pas tenu compte, ni de leur localisation, ni de leur couleur politique. Il s'agit d'une liste établie selon un critère objectif.

Sauf pour les deux cas particuliers de Binche et de Saint-Nicolas, qui ont bénéficié d'aides exceptionnelles.

Concernant Binche – j'anticipe déjà un peu la réponse que je vais donner à M. Devin –, c'est une des rares sociétés qui n'a pas sollicité de PEI, alors qu'elle n'avait aucun moyen pour faire face à ce défi. Je trouve cela insensé et incompréhensible.

Donc, je disposais de soldes budgétaires et je m'étais engagé progressivement à répondre à l'attente légitime de Binche. Parce qu'il ne faut pas confondre les locataires qui attendent d'avoir un logement salubre et la bêtise de leurs gestionnaires. On ne peut quand même pas les prendre en otage.

Il s'agit d'une aide financière temporaire, sous la forme d'avances récupérables, octroyée à des sociétés de logement de service public et qui souhaitent bénéficier de certains mécanismes, de la prépension pour les membres de leur personnel ou qui ont fait l'objet d'un remembrement de leur patrimoine.

En ce qui concerne la Carolorégienne, puisque la question m'a été posée très clairement. Je vous ai donné le montant qui lui était réservé, les avances à recevoir doivent servir à l'exécution de travaux d'entretien hors PEI sur la base d'un programme présenté par la Société wallonne du logement à l'approbation du Gouvernement.

La Société wallonne du logement veillera à programmer des travaux de gros entretiens, justifiant le remboursement de l'avance sur une période de 30 ans, période choisie vu la situation financière des sociétés.

Donc, il s'agit bel et bien d'une intervention dans les travaux d'entretien relativement conséquents au bénéfice des locataires, voilà, la décision du Gouvernement.

Autre point. A-t-on, Monsieur Crucke, récompensé les mauvais gestionnaires ?

D'abord, je me permets de nuancer votre propos. Vous savez que dans les sociétés que j'ai citées, il est vrai que certaines d'entre elles, malheureusement, ont fait l'objet d'envoi de Commissaires spéciaux. Mais d'autres, je prends par exemple, Notre Maison, qui est la Société qui a réalisé le plus grand effort d'assainissement, elle était au bord de la faillite il y a quelques années et elle s'est terriblement redressée. Donc, cela, pardonnez-moi, c'est plutôt la démonstration de la bonne qualité des gestionnaires.

Enfin, il y a aussi une aide pour assurer la dynamique de construction des sociétés de logement. Alors, nous avons une augmentation des subventions de 7,3 millions pour le programme triennal 2004-2006, millésime 2005.

Il faut ajouter les subventions pour l'équipement de 6 millions et les avances récupérables pour les six communes qui ont des parcelles à vendre, cela représente un succès dans les cantons germanophones, puisqu'ils ont obtenu 30 % des crédits à eux seuls (les Communes de Lontzen et de Raeren, ont obtenu un million). Enfin, il faut souligner les subventions d'un montant de 900.000 euros pour des équipements complémentaires de programmes existants, mais qui figurent toujours au budget.

Quand vous faites l'addition de tout cela, vous constatez que mon but est d'aider les sociétés qui sont en difficulté mais aussi d'offrir une bonne impulsion à la création de nouveaux logements.

Parce que je suis sensible comme vous. Je n'ai pas envie que tous nos moyens publics soient fondus dans les difficultés du passé et ne pas donner d'espoir pour l'avenir.

Donc, il y a vraiment une politique très dynamique de création de logements. J'aurais pu me contenter de dire : *«Je prends le projet de M. Daerden 2004-2006 et je m'arrête là.»*. Non, j'ai obtenu du Gouvernement un programme complémentaire 2005 et je vous annonce que j'ai un programme complémentaire 2006 qui figure déjà dans les budgets, mais ce programme ne sera pas le même. Après, il y a encore le programme stratégique numéro 3 de création de logements d'un montant de 100 millions d'euros.

Donc, je pense qu'à la fois on assainit le passé et on force l'avenir. Les décisions sont prises sur des bases objectives pour aider les sociétés à s'en sortir et c'est toujours sous la forme d'avances récupérables, mais pour certaines sociétés, en tout cas, il faut qu'elles remboursent.

M. le Président. – Merci Monsieur le Ministre Antoine. Madame Colicis vous avez la parole.

Mme Colicis (PS). – Merci Monsieur le Ministre pour votre réponse. Petite remarque concernant les primes à la mauvaise gestion. Il y a quelques années, on disait que *«les gens qui bénéficiaient du Plan Tonus étaient des mauvais gestionnaires»*. Or, pour y avoir travaillé, je peux vous dire qu'une des communes qui a été le mieux servie, c'est Jodoigne et je ne me permettrais jamais de penser que Jodoigne a bénéficié d'une prime à la mauvaise gestion. Non, il faut faire attention à ce que l'on dit aussi.

Pour le reste, je remercie le Ministre pour ses précisions qui étaient bien nécessaires et que je me ferai un plaisir de reporter ce soir au Conseil d'administration de la Carolorégienne, aux gens qui ne savent pas lire une décision du Gouvernement.

M. le Président. – Merci Madame Colicis. Monsieur Crucke, vous avez la parole.

M. Crucke (MR). – Je remercie également le Ministre pour sa réponse. Je pense, comme l'a dit Madame Colicis, qu'il était bien nécessaire d'avoir ces explications, parce qu'elles n'étaient pas tout à fait transparentes dans le rapport fait par le Gouvernement.

Juste un élément qui n'a peut-être pas été abordé, mais si vous ne me donnez pas la réponse aujourd'hui on peut y revenir. Je voudrais connaître les délais de remboursement de ces avances récupérables.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour la Carolorégienne, le délai est de 30 ans.

M. Crucke (MR). – Et pour les autres sociétés ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – À peu près le même délai.

M. Crucke (MR). – Mais dans le rapport, j'ai compris qu'il ne fallait pas se focaliser sur l'adage *«Qui se ressemble s'assemble.»*. En la matière, je n'ai pas dit que tout le monde se trouvait dans la même situation.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'était un drame ces sociétés-là.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, je n'ai pas dit qu'il ne fallait rien faire, je suis de ceux qui depuis le début disent qu'il faut effectivement injecter pas mal d'argent dans le logement.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On n'a pas perdu 100 millions d'euros en 4 ans par la grâce du ciel.

M. Crucke (MR). – Mais ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je remarque juste que les mauvais gérants bénéficient aussi de cette aide et je regrette que les sociétés faisant un travail de qualité se sentent délaissées à leur profit.

QUESTION ORALE
DE M. STOFFELS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA PROBLÉMATIQUE DU CRÉDIT SOCIAL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la problématique du crédit social».

M. Stoffels, vous avez la parole pour poser votre question.

M. Stoffels (PS). – Merci Monsieur le Président. La question que je vais poser est d'évidence beaucoup moins politique, mais beaucoup plus technique. Elle peut quand même intéresser pas mal de monde dans le secteur de l'acquisitif.

Le demandeur d'un prêt de la Région wallonne fait partie de la catégorie I, II ou III en fonction du revenu imposable à l'année N-2. Le candidat emprunteur doit le prouver à l'aide d'une copie du dernier avertissement-extrait de rôle et jusqu'à la fin de l'année en cours, c'est le revenu de 2003 qui devra être pris en considération.

Mais comment savoir, à quelle catégorie appartient le demandeur qui introduira une demande de prêt dès janvier 2006 ? En effet, le demandeur ne dispose pas encore de l'avertissement-extrait de rôle, renseignant de façon fiable sur le revenu de 2004. Il en disposera probablement au plus tôt vers le mois de mai.

La Région wallonne ne va pas laisser les demandes en suspens, ni traiter les demandes sur base d'un renseignement non définitif comme par exemple, sur base de la simple déclaration fiscale. C'est en tout cas ce que j'espère.

Jusqu'à ce que le nouvel avertissement-extrait de rôle soit notifié au demandeur. On pourrait très bien

imaginer la solution suivante : par exemple, accepter, comme revenu de référence celui de l'année N-3.

Monsieur le Ministre, comment comptez-vous résoudre ce problème ?

Sachez que je ne suis pas d'accord avec la formule N-2, sujet qui fait l'objet d'une question d'actualité transformée en question écrite, à laquelle j'attends toujours la réponse.

En effet, le jeune qui a débuté ses activités professionnelles à l'année N-2 peut très bien ne pas disposer d'un revenu atteignant le niveau minimal annuel exigé de 10.000 euros, tandis qu'au moment où la demande est introduite, sa situation professionnelle lui permet aisément de rembourser un prêt consenti par la Région wallonne ou par une autre banque du secteur privé et ce, de façon durable parce qu'il dispose d'un contrat de travail à durée indéterminée.

Ce jeune va être exclu du bénéfice du prêt accordé par la SWCS alors qu'on pourrait très bien prendre son revenu actuel comme base de référence, mais à la condition d'assouplir la règle d'une certaine manière. Par exemple, si le jeune a commencé son activité professionnelle effectivement à l'année N-2 et si au moment de la demande du prêt il dispose d'un contrat de travail à durée indéterminée, lui garantissant un revenu imposable de minimum 10.000 euros par an, son revenu actuel pourrait aussi être pris en référence pour déterminer la catégorie de revenu à laquelle il appartient.

Je suppose que le nombre de jeunes qui sont concernés et qui se trouvent dans une situation pareille ne doit pas être légion. Mais ne pas leur accorder une perspective d'obtention du prêt équivaut à faire le jeu du secteur bancaire, qui lui acceptera le jeune, auquel la Région wallonne accordera par la suite l'avantage du prêt jeune.

Monsieur le Ministre, j'espère que vous êtes d'accord avec moi, lorsqu'il s'agira de chercher une solution pour assouplir le règlement qui permet de répondre à ce genre de situation ?

Dernier élément sur lequel je voudrais attirer votre attention, cela concerne le règlement en matière de prêts. Celui-ci ne fait aucune différence entre les opérations réalisées en zone à pression foncière ou en noyau d'habitat et en dehors d'une telle zone. Alors, que tout le monde sait que la notion de zone à pression foncière repose sur le coût en moyenne plus élevé que pour le reste de la Wallonie et que les opérations à financer par le prêt hypothécaire sont par conséquent, en moyenne, plus élevés que pour le reste de la Wallonie.

Concrètement, le même objet peut varier très fort quant au coût d'investissement suivant qu'il est situé ou non dans une telle zone. Il me paraîtrait dès lors quelque part logique d'adapter le règlement de façon à pouvoir tenir compte de ce facteur.

Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avance pour la réponse que vous allez m'apporter sur un dossier dont j'admets qu'il est beaucoup plus technique que politique mais qui mérite quand même que nous y accordions quelque peu de notre temps et de notre attention.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Stoffels parce qu'il est vrai qu'il y a énormément d'éléments techniques dans sa question, mais elle renvoie aussi à une démarche politique, il est donc tout à fait légitime que nous puissions en discuter, d'autant plus que j'ai signé la réponse à la question et elle a été envoyée au Greffe.

Enfin, cela m'en donnera le plaisir d'en discuter de vive voix avec vous devant votre Commission, Monsieur le Président.

Je commencerais d'abord par la dernière question qui me tient vraiment à cœur. Faut-il une politique de discrimination des aides au logement en Wallonie ? La réponse est incontestablement oui. Je pense que nous avons deux types de régions qui nous posent problèmes, d'une part, les zones à forte pression foncière – et manifestement votre région et la mienne en font parties – pour lesquelles il faut trouver à la fois des dispositifs fiscaux et d'aides qui soient revus. Sans en arriver à la situation que dénonçait, à juste titre, M. Walry, où il n'y aurait plus de prêts jeunes dans le Brabant wallon, ni dans la Région d'Eupen.

Le Gouvernement m'a donné une mission dans le cadre du programme stratégique n° 3, qui est de réaliser la réforme et je prendrais toute l'année 2006 pour qu'il en soit ainsi.

M. Stoffels (PS). – C'est un élément très positif. Puis-je me permettre d'attirer aussi votre attention sur la situation particulière des communes situées le long de la frontière belgo-luxembourgeoise ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Oui. J'ai pris deux exemples mais il y en a d'autres. C'est d'ailleurs pour cela que pour votre région, on a mis au point un dispositif de réactions. Il faut d'abord tenir compte des ZAC, vous allez avoir un fonctionnaire délégué à votre disposition pour les mettre en œuvre, vous avez ensuite la création de nouvelles AIS qui ont été agréées et l'équipement de parcelles, puisque sept communes germanophones ont obtenu le plus de cré-

dits dans l'équipement des parcelles pour les vendre à prix coûtant. Je dirais qu'avec les moyens qui sont les miens – et si je n'avais peut-être pas tout le passé, pour les sociétés de logement public, je pourrais encore faire plus –, j'ai été extrêmement attentif à la situation de cette région-là plutôt qu'à d'autres.

Mais, à l'inverse, il y a ces zones d'habitat dégradées, ce qu'on appelle les ZIP et là, il faudra trouver d'autres mécanismes d'aide pour éviter que ces zones soient totalement désertifiées et n'attirent plus personne. On a un double challenge, qui est facile dans le constat et qui est difficile dans la réponse.

Quant à la question que vous soulevez par rapport à l'année N-2, c'est vrai qu'il existe l'obligation pour un candidat emprunteur de justifier ses revenus de l'année N-2 alors qu'il ne dispose pas encore de son avertissement-extrait de rôle. Cette question se pose suite à la mise en œuvre du nouveau règlement des prêts à la Société wallonne du crédit social, rappelons qu'elle existe depuis un certain nombre de temps, au Fonds du logement des Familles nombreuses sans qu'il y ait de véritables difficultés. En effet, il suffit pour le candidat emprunteur, de demander à son contrôle des contributions, un certificat de revenus complété manuellement sous réserve de produire ultérieurement un avertissement-extrait de rôle. Ceci étant, la majorité des candidats emprunteurs recevant la fiche 281 de leur débiteur de revenus, il peut être considéré que ce document est largement probant, ce d'autant plus qu'il est complété par la production du dernier avertissement extrait de rôle.

En ce qui concerne le choix qui a été fait de se référer aux revenus de l'année N-2, il est vrai que notre souci est d'avoir un souci d'équité, puisqu'évidemment, il faut vérifier que chacun puisse bénéficier des mêmes avantages selon la catégorie auquel il appartient. Et pour définir la catégorie auquel il appartient, nous avons besoin d'un document qui soit le plus probant possible et à vrai dire, celui-là, dans son principe avec l'exception de la fiche manuelle, me semble être ce qui finalement est le plus convaincant. Parce qu'il ne faut pas oublier que la Société wallonne du crédit social hypothécaire a quand même pour but, vous le savez, d'amener le plus grand nombre de nos concitoyens à accéder à la propriété. Tout en étant prudent, pour éviter un phénomène de surendettement, ou de privation dans le choix du budget du ménage, qui fait que finalement ce soit intenable. Il faut donc être extrêmement prudent pour ne pas que le prêt se retourne contre les intéressés eux-mêmes, même si parfois ils sont prêts à souscrire un emprunt dans n'importe quelle condition, tant le logement qu'ils ont en vue, ils le veulent vraiment. Il y a toujours une réaction d'accompagnement social dans le cadre de la Société wallonne du crédit social hypothécaire où parfois, avec raison et conscience, l'accompagnement social devra engager un refus à ce niveau-là.

C'est d'autant plus vrai que lorsque l'on voit – et là, je voudrais rendre hommage au travers la Wallonne du crédit social hypothécaire – les derniers chiffres, on ne peut pas dire que la politique n'est pas dynamique. Si je prends les chiffres de l'année 2004, 1.304 demandes de prêts octroyés par la Wallonne du crédit social hypothécaire. Je peux y ajouter, à peu près, 1.600 prêts accordés par les guichets qui relèvent de la Wallonne du crédit social hypothécaire, cela fait à peu près 2.900 prêts. Tenez-vous bien, durant l'année 2005, et elle n'est pas terminée, nous venons d'octroyer 5.500 prêts, ce qui explique cette volonté d'une politique extrêmement dynamique d'accès à la propriété du côté wallon, pour des personnes qui bénéficient de revenus extrêmement limités. C'est d'ailleurs pour cela que, tout à l'heure, j'évoquais une hausse de 38 % par rapport au logement public, mais j'ajoute que le logement du secteur privé a bénéficié d'une croissance de moyens budgétaires de 20 %.

Je sais qu'il y a un défi énorme à relever dans le logement et je n'ai jamais prétendu, loin s'en faut, de le solutionner, ni en une l'année, ni en une législature, mais je veux qu'à chaque exercice budgétaire, on puisse se demander si nous sommes dans la bonne direction. Je pense qu'il y a une réelle dynamique dans le logement public et privé en Wallonie et les chiffres que je vous montre sont plus éloquents que les propos que je peux obtenir éventuellement.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Je tiens à remercier le Ministre pour les réponses qu'il vient de donner. Je voudrais cependant énoncer quelques remarques.

La première concerne les zones à pression foncière et les noyaux d'habitat, d'une part, et les ZIP, d'autre part. Je trouve que la réponse a été très correcte et je tiens à féliciter le Ministre ainsi que le Gouvernement dans son entièreté pour la politique qui est mise en œuvre. Ce qui démontre aussi que de temps en temps, les parlementaires ont raison lorsqu'ils se montrent quelque peu têtus en posant et reposant les mêmes questions jusqu'à ce qu'un résultat soit obtenu.

Je prends acte que l'avertissement-extrait de rôle de l'année N-2, est le document probant et qu'il va être remplacé pendant les premiers mois de l'année par le certificat de revenus délivré par le service public des finances. Encore faut-il s'assurer que tous les services publics des finances, à savoir toutes les directions et sous-directions, soient d'accord de donner ce document en temps utile aux candidats demandeurs, parce qu'il me revient que dans certaines

sous-régions, il y a des délais d'attente qui sont provoqués alors que, dans d'autres sous-régions, le délai d'attente est quasiment nul, ce qui peut avoir un impact désavantageux sur l'opération à réaliser.

Enfin, je partage aussi le souhait du Ministre d'éviter le surendettement, en accordant des prêts à des gens qui disposent d'un certain revenu minimum. Il faut aussi prendre en compte le fait que le candidat qui prouve que, durant l'année N-2, il a reçu un revenu de 10.000 euros annuel minimum peut, au moment de la demande, disposer d'un contrat à durée indéterminée et être licencié le mois après. Il peut être aussi induit dans une situation qui le mène vers le surendettement.

Pour citer une catégorie d'exemples à laquelle j'ai été confronté, et qui démontre qu'il est de très bonne politique de favoriser l'accès à la propriété et de faire en sorte que chaque propriétaire soit le gestionnaire de son logement, j'ai pu rencontrer un bon nombre de personnes qui se trouvent dans une situation où la mensualité a été inférieure par rapport au niveau du loyer. C'est quelque chose dont il faut tenir compte lorsque l'on parle d'éviter le surendettement, parce que le loyer peut induire certaines catégories – notamment des familles monoparentales – beaucoup plus vite dans le surendettement que l'accès à la propriété, calculée bien sûr, sur base d'une mensualité qui est correcte, telle qu'accordée par le fonds du logement et la SWCS.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais indiquer à M. Stoffels que nous sommes largement d'accord sur les constats, mais il y a quelque chose de neuf depuis deux ans, c'est que nous avons dû relever les crédits de l'assurance perte de revenus, suite à un certain nombre de dossiers désastreux, ce qui ne se produisait pas par le passé. On voit qu'il y a un certain nombre d'emprunteurs qui, pour des raisons financières ou familiales, ne parviennent plus à honorer les emprunts souscrits.

Comme nous avons un phénomène d'emballement d'octroi des prêts, il est raisonnable qu'on puisse bien vérifier, en amont, les conditions de ce prêt pour éviter que, par la suite, il y ait des déboires pour les intéressés comme pour la Région wallonne.

M. Stoffels (PS). – Encore une fois, je suis parfaitement d'accord avec le Ministre. Mais je pense que dans ces cas-là, il est beaucoup plus intéressant d'avoir une main mise sur les dossiers parce que c'est l'autorité publique qui leur a octroyé le prêt, tandis qu'à partir du moment où l'autorité publique la SWCS, refuse le prêt, parce qu'il n'y a pas un revenu minimum qui existe, ces gens-là vont s'orienter vers le secteur bancaire privé et ils vont obtenir le prêt et aussi l'assurance gratuite contre la perte de revenus. Quel genre de crédits va être couvert par cette assurance ? Est-ce les crédits qui ont été consentis par la SWCS ou par le Fonds du logement ou est-ce les demandes de crédits qui ont été refusées par la SWCS, mais accordées par le secteur bancaire privé ?

QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE RAPPORT D'AUDIT
DE LA SOCIÉTÉ NOSBAU À LA CALAMINE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le rapport d'audit de la société Nosbau à La Calamine».

La parole est à Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Ces dernières années, la Société wallonne du Logement (SWL) a réalisé une série d'audits sur les sociétés locales notamment sur la société Mouscronnoise Le Bon Marché.

Récemment, j'ai pu prendre connaissance de deux rapports d'audit – juillet 2003 et juin 2004 – portant sur la société de logement social Nosbau.

Le premier audit date de juillet 2003 et il épingle toute une série de pratiques peu orthodoxes de la société concernant la tenue des registres des procès-verbaux des conseils d'administration et comités de direction, les attributions de logements, les décomptes des charges locatives et de redevance, la mise à jour non réalisée du registre des coopérateurs, le livre d'inventaire, la tenue du livre de caisse, les jetons de présence et frais de déplacements des administrateurs et d'indemnités mensuelles accordées au président et à la vice-présidente.

Après avoir dénoncé ces pratiques, le rapport conclut assez paradoxalement au sérieux de la gestion de la société Nosbau.

En juin 2004, un suivi d'audit est effectué afin de vérifier si les mesures préconisées ont été mises en œuvre. Et le deuxième rapport de déplorer qu'aucune suite n'ait été réservée au premier audit !

Raison invoquée par la société Nosbau : le contexte de la fusion survenue le 20 décembre 2002 ne lui aurait pas donné suffisamment de latitude pour concrétiser ces recommandations.

Voici une situation illustrant à nouveau l'«efficacité» toute relative de l'action de la SWL face à des sociétés locales qui, visiblement, font peu de cas des recommandations qui leur sont faites.

Deux ans ont passé depuis le dernier audit. La situation a-t-elle évolué ? La société s'est-elle enfin conformée aux prescriptions de la SWL ? Pensez-vous que si cette société persiste dans son attitude, la désignation d'un commissaire spécial pourrait également être envisagée ? Que fait le commissaire ?

Je sais qu'il y a eu démission entre-temps.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, il y a eu licenciement.

M. Crucke (MR). – D'accord, mais quelle est la situation aujourd'hui ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour être tout à fait concis, un suivi d'audit a été réalisé par la Société wallonne du logement en juin 2004. Il a été envoyé à la société le 23 décembre 2004 et il en ressort que la société n'a pas tenu compte des remarques de l'audit initial.

Cependant, le 17 janvier 2005, si je n'avais pas pris la décision dans un cas de figure du Commissaire spécial, la société a licencié son directeur-gérant et l'a remplacé par le directeur-gérant de la société d'Eupen, et ce, avant fusion.

Ce dernier a rédigé un projet de réponses au suivi d'audit et a mis en œuvre une série de mesures pour répondre aux remarques. Ce projet a été soumis en date du 16 mars 2005 au Conseil d'administration de la société avant l'envoi à la SWL.

La Société wallonne du logement a réalisé une visite d'inspection en date du 18 avril 2005, ils n'ont pas traîné ; de cela il ressort que la société remédie à la plupart des constats, mais qu'il subsiste quelques faiblesses au niveau technique. Cette note a été envoyée à la Société en date du 27 avril 2005.

Le dossier de Nosbau passera au conseil d'administration de la Société wallonne du logement ce 19 décembre 2005 et il y sera proposé – si j'en crois les responsables de la Société wallonne du logement – de réaliser un second suivi d'audit complet pour être bien sûr que les dernières faiblesses techniques soient rencontrées et pour retrouver un mode de gestion efficace.

Enfin, le directeur-gérant qui est actuellement en place est en instance de prendre sa retraite et la société vient d'entamer une procédure de recrutement du nouveau directeur-gérant.

Autant je défends les commissaires spéciaux, autant, lorsqu'on a identifié les responsabilités, que l'on s'est séparé de la personne concernée pour faute grave, que l'on a fait appel à quelqu'un qui remet de l'ordre dans la société, je ne crois pas utile d'envoyer un commissaire spécial à ce stade.

Et du reste, la Société wallonne du logement et les services d'inspection sont du même avis.

M. Stoffels (PS). – Si ma mémoire est bonne, la société en question s'est associée aux poursuites judiciaires engagées par le Procureur du Roi.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Si je comprends bien, nous étions proches de la procédure d'envoi d'un commissaire spécial et on s'en éloigne.

C'est plutôt rassurant que dans certains cas, on puisse redresser la barre, même s'il faut un second suivi d'audit.

QUESTION ORALE DE M. DEVIN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ DES HABITATIONS SOCIALES DE BINCHE ET ENVIRONS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la situation de la Société des habitations sociales de Binche et environs».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Depuis plusieurs mois déjà, vous le savez, je suis attentif à l'évolution du dossier de la Société des habitations sociales de Binche et environs.

L'an dernier, à la même époque, le Gouvernement wallon a nommé un commissaire spécial.

Son mandat était limité dans le temps et se termine au terme de cette année. Il était renouvelable.

Première question : le Gouvernement compte-il reconduire le mandat du commissaire spécial ?

Par ailleurs, la Société des habitations sociales de Binche et environs n'a pas introduit de dossier au Plan exceptionnel d'investissement, vous venez de le rappeler.

Cette décision n'a pas manqué de nous interpeller, pour ne pas dire nous scandaliser. D'autant plus que le commissaire spécial affirme que quelque 19,5 millions d'euros sont nécessaires à l'assainissement et la remise en état du parc locatif de la société.

On a d'ailleurs vu fleurir dans la presse des reportages témoignant des conditions de vie de certains locataires. Conditions inacceptables, vous en conviendrez. Le niveau de sécurité de certains immeubles pose aussi question.

Dans ce contexte, quelles sont vos intentions ? Une «aide exceptionnelle» ne s'impose-t-elle pas ?

D'avance, je vous remercie de votre réponse, je vous sais très attentif au dossier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Devin qui est un des plus fidèles membres de la Commission de l'Action sociale, de la Santé et du Logement, qui connaît bien le secteur du logement et fatalement, la situation de Binche.

Effectivement, la mission du commissaire spécial se termine le 31 décembre 2005. C'est d'ailleurs pourquoi je dois impérativement – tout à l'heure, je l'ai dit à M. Crucke – aller au Gouvernement cette année encore, que ce soit pour M. Pollet ou pour M. Dierick. Ce sera pour la semaine prochaine puisque cette semaine, vu nos travaux parlementaires, il n'est pas possible de tenir un Gouvernement en bonne et due forme.

Conformément à l'arrêté de nomination de M. Dierick, la mission de ce dernier est renouvelable.

Cette mission est d'ailleurs double, quant à la gestion de la société et quant à la mise en œuvre du projet de fusion décidé par le Gouvernement précédent. Il y a lieu de rappeler que la société de Binche avait bénéficié d'un délai de trois ans, s'achevant le 18 octobre 2004. La fusion n'a en effet pas été opérée.

J'analyse actuellement le rapport du commissaire spécial, pour prendre en compte les éléments qui plaident pour la reconduction de sa mission et c'est ce que je proposerai au Gouvernement la semaine prochaine.

Relativement au Programme exceptionnel d'investissement, l'honorable Parlementaire, à juste titre, rappelle que la société de Binche n'avait pas introduit de dossier, ce qui est parfaitement incompréhensible lorsque l'on voit l'état du patrimoine.

Malheureusement, l'enveloppe du PEI est une enveloppe «fermée» puisqu'elle a été attribuée très soigneusement par mon prédécesseur. Aujourd'hui, pour celles et ceux qui ne se retrouvent pas dans le programme exceptionnel, il n'y a que deux voies possibles : soit utiliser les ressources propres de la société et reconnaissons que c'est relativement malaisé, vu les montants en jeu, soit pouvoir bénéficier d'une intervention exceptionnelle. C'est évidemment cette orientation-là que j'ai prise puisque la société de Binche va recevoir une première enveloppe de 400.000 euros qui lui permettra de réaliser les premiers travaux d'entretien du patrimoine.

J'espère, l'année prochaine, poursuivre dans cette voie et progressivement collaborer avec les moyens qui sont mis à ma disposition pour ce qui concerne l'entretien.

J'aurais évidemment préféré vous présenter une enveloppe globale mais ce n'était pas possible. Ceci dit, chaque fois que ce sera nécessaire et que ce sera possible, nous vous donnerons les moyens.

M. le Président. – Vous avez la parole, Monsieur Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Effectivement, c'est nécessaire, c'est clair. La Saint-Nicolas, c'est maintenant. L'ajustement budgétaire et le prochain budget, ce sera dans six mois et dans un an.

Vous me connaissez, je ne vous lâcherai pas sur ce sujet car je crois que c'est réellement une injustice pour les locataires. Cette injustice est due à des fautes politiques et professionnelles. Le directeur-gérant – d'après ce que j'ai compris – a mal conseillé le président qui n'a pas, à mon avis, effectué les démarches nécessaires.

Je crois que vous devez travailler sur ce dossier et j'ai entendu qu'on y arriverait progressivement.

Je vous remercie de votre réponse. Je vous fais confiance et je vous accompagne.

(M. Fontaine, doyen d'âge,
prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE
DE M. AVRIL À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA PLACE DU DIRECTEUR-GÉRANT
DANS LA GESTION
DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Avril à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement terri-

torial, sur «la place du directeur-gérant dans la gestion de la société de logement».

La parole est à M. Avril pour poser sa question.

M. Avril (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, il faut bien le reconnaître, nous terminons là un fameux marathon dans les débats qui ont animé la Commission de l'Action sociale, de la Santé et du Logement.

Je dis «terminons» même si, en ce qui me concerne, la discussion peut encore être prolongée sur une thématique fondamentale, celle liée au financement du secteur du logement public et plus particulièrement le FADELS.

Je reviendrai sur la problématique dans une autre intervention. Je souhaite axer mon propos sur ce qui a constitué le cœur des débats de ces dernières semaines : la mise en place de nouveaux modes de gestion dans les sociétés de logement.

Oui, le groupe PS n'a aucune difficulté à en parler. Mieux, il s'en fait un devoir. Comment, en effet, prôner des outils publics en matière de logement si ceux-ci ne fonctionnent pas de façon optimale ?

J'en viens à l'objet de ma question. Dans la discussion, la place du directeur-gérant, son profil, les moyens qui doivent lui être dévolus, ont largement été débattus.

J'ai pu lire, Monsieur le Ministre, que vous souhaitiez proposer l'idée d'un mandat de cinq ans pour cette fonction centrale dans le quotidien des SLSP.

Or, les recommandations que nous avons adoptées il y a deux semaines dans cette enceinte n'y font pas référence. Actuellement, le directeur-gérant est défini dans sa fonction et ce, pour une durée indéterminée.

Je pense comme vous qu'une professionnalisation du secteur s'impose, en ce compris pour les directeurs-gérants.

Mais inscrire leur mandat dans une durée déterminée, n'est-ce pas risquer d'insérer un sentiment d'instabilité dans le secteur ?

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous préciser l'objectif poursuivi en ce qui concerne la durée du mandat du directeur-gérant ?

Nombre de directeurs-gérants font un travail de terrain remarquable et ont atteint une connaissance très pointue de leur SLSP. Il serait dommage de les bloquer dans leur élan.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à cette présente question qui est fondamentale pour l'équilibre du secteur.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'apporte les compléments d'information suivants.

Comme vous, je pense qu'il existe d'excellents directeurs-gérants. Évidemment, nous avons tous en tête ceux qui ont été licenciés, ceux qui ont été remplacés par les commissaires spéciaux et c'est vrai que cela concerne une quinzaine de sociétés.

Mais, à côté de cela, il en reste encore à peu près une soixantaine dont nous pouvons être certains pour d'aucuns et présumer pour d'autres, que les directeurs-gérants font un travail tout à fait intéressant. Je retiens, du reste, que notre commission a entendu et rencontré quatre excellents directeurs-gérants de régions différentes, preuve, s'il en est, qu'il en existe et qu'ils font remarquablement leur travail.

Je vous remercie pour votre question car elle me permet de dissiper un malentendu concernant le mandat du directeur-gérant. Pour que les choses soient claires, nous avons modifié l'article 162 du Code mais pas l'article 159 qui traite toujours bien de contrats à durée indéterminée.

Nous avons modifié l'article 162 parce que nous voulions introduire – et vous l'avez vous-même mentionné – une volonté de professionnalisation et d'évaluation du mandat du directeur-gérant.

Cela veut donc dire que le directeur-gérant va définir les objectifs qu'il se propose d'atteindre pour les cinq prochaines années au conseil d'administration. Le conseil va alors arrêter ce programme de gestion et il disposera de la capacité d'évaluer le travail du directeur-gérant par rapport aux objectifs qu'il s'est assignés.

C'est donc un instrument d'évaluation du travail du directeur-gérant avec des conséquences positives – quels incitants à la bonne gestion faudra-t-il valoriser ? – et négatives – corriger un certain nombre de mesures, les revoir, en abandonner d'autres, le cas échéant, considérer que le directeur-gérant a besoin d'une aide particulière, voire même faire apparaître qu'il y a une faute, auquel cas, les procédures de la loi de 1978 s'imposent.

On est donc bien dans une logique de professionnalisation, d'évaluation et de responsabilisation du directeur-gérant et du conseil d'administration.

Lorsque le point du mandat sera évoqué au conseil d'administration, tous les administrateurs vont devoir bien vérifier ce qu'ils demandent au directeur-gérant,

quels sont les moyens dont il dispose pour voir s'il peut, oui ou non, atteindre les objectifs fixés.

Contrairement à ce que d'aucuns ont pu écrire – j'ai lu certains articles –, je n'y vois pas une capacité d'organiser une valse des directeurs-gérants mais au contraire, un devoir d'évaluation du travail du directeur-gérant qui me paraît fondamental.

On l'a constaté dans toute une série d'affaires, il faut que les directeurs-gérants soient accompagnés, encadrés, contrôlés ; sans quoi, on les laisse agir seuls. Tant mieux dans la plupart des cas, mais lorsque malheureusement il y a des écarts, c'est toujours préjudiciable pour la société, pour les locataires et *in fine* pour le Gouvernement wallon qui doit essuyer les plâtres en termes budgétaires.

M. le Président. – Monsieur Avril, vous avez la parole.

M. Avril (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, et je suis totalement satisfait de votre réponse.

(M. Avril, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE
DE M. FONTAINE À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE FONCTIONNEMENT DE LA SWL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le fonctionnement de la SWL».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Ministre, à plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de vous interroger sur le fonctionnement interne de la Société wallonne du logement, ainsi qu'à propos du délai, à mes yeux inexplicablement long, entre la prise de connaissance des faits survenus au sein de la Carolorégienne (connaissance dès 2002 par la SWL) et la réaction des instances dirigeantes de la Société wallonne du logement.

Ce sont d'ailleurs ces dysfonctionnements qui ont été à la base de ma proposition de commission d'enquête, rejetée à deux reprises par la majorité.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, la presse s'est fait l'écho de rapports adressés à la Direction générale de la Société wallonne du logement, par les services internes d'inspection financière de celle-ci.

Ceux-ci dénonçaient des faits graves sans que le directeur général ne juge opportun de dénoncer ces faits aux autorités judiciaires, estimant ne pas avoir confirmation «de fondements sérieux». Mais est-ce à lui ou à la justice d'apprécier si les fondements sont sérieux ?

Un inspecteur général a été licencié et renvoyé vers la Région wallonne. La presse, que vous qualifierez sans doute de «*people*» – mais elle est très lue : la pile de *Ciné télé revue* est la plus importante chez mon libraire –, analyse la situation en parlant «*d'affaire étouffée*», «*de prix du silence*», «*d'indemnités exagérées*».

Dès lors, Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes.

Quelle est votre opinion quant à ces anomalies et dysfonctionnements à répétition ? Je n'arrête pas de dire que dans ce dossier, c'est probablement au niveau de la Direction générale de la Société wallonne du logement qu'il faut battre le fer.

Estimez-vous que la Société wallonne du logement a rempli normalement sa mission de surveillance et de suivi des SLSP ?

Avez-vous des indices de fonctionnement à vitesses inégales des procédures de contrôle ?

Êtes-vous assuré de la parfaite indépendance de l'action de la Société wallonne du logement au cours de ces derniers mois et de ces dernières années ?

Quand allez-vous et de quelle façon comptez-vous, rapidement et complètement, faire la lumière sur la gestion interne de la Société wallonne du logement ? Si l'on fait une enquête – je souhaiterais vous entendre sur ce point –, cela me semble difficile à partir du moment où la Direction générale est elle-même mise en cause.

Quels rapports de la situation vous ont été faits par les commissaires du Gouvernement ?

Envisagez-vous une enquête externe ? Comptez-vous envoyer un commissaire spécial – ce qui serait quand même un comble – ou demander une simple transmission d'informations ?

Avez-vous connaissance d'autres éléments troublants dans l'action de la Société wallonne du logement ? Et si oui, de quelle nature ?

Pour conclure, je dirai que tout ce dont nous avons parlé pendant une bonne partie de cette matinée, prouve – s'il en était encore besoin – qu'une commission d'enquête était justifiée et je reste persuadé qu'elle est toujours nécessaire parce qu'on n'a pas été au fond du problème.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je remercie M. Fontaine et ce n'est pas la première fois évidemment que l'on m'interroge sur la Société wallonne du logement.

Lorsque je suis arrivé le 17 juillet 2004 à la tête du Département du logement, un grand nombre d'audits avaient déjà été réalisés et rédigés et un suivi par la Société wallonne du logement avait été envisagé sous la législature précédente. Il sera d'autant plus renforcé sous celle-ci.

Si nous parlons aujourd'hui – convenons-en entre nous – de toute une série de sociétés pour lesquelles nous avons des difficultés, c'est parce qu'il y a eu des audits à la Société wallonne du logement. Sans quoi, personne ne pourrait en parler.

Reconnaissons quand même qu'elle a, en son sein une capacité de contrôle réelle. Encore faut-il, me direz-vous, que par rapport à ces constats, il y ait des décisions qui suivent.

Au mois de septembre de cette année, j'ai été reçu par le conseil d'administration de la Société wallonne du logement et le Président Quenon a répété, devant votre commission, Monsieur le Président, les termes que je leur avais tenus : impartialité et diligence.

Impartialité, car quelles que soient l'origine géographique, l'origine politique, les personnes concernées, la Société wallonne du logement se doit d'exercer sa tutelle avec tout le détachement, toute l'indifférence mais toute l'objectivité aussi que lui impose sa mission, conformément au Code du logement.

Diligence, car il est vrai que j'avais été irrité – pour le dire en termes pudiques – de voir un certain nombre de dossiers ne pas évoluer à la vitesse que j'aurais souhaitée et je ne comprenais pas pourquoi.

Cela a entraîné, dans mon chef, deux réactions. D'abord, une réaction concernant les dossiers eux-mêmes. Je ne compte plus le nombre de courriers que j'ai envoyés à la Société wallonne du logement où je leur demandais tel dossier. J'ai même, finalement, procédé par dates butoirs. Par exemple, pour Tamines, j'ai dit : «*Si je n'ai pas votre dossier pour le 12 novembre, je m'en passerai.*». Rassurez-vous, je l'ai reçu la veille.

D'autre part, j'ai soumis au Parlement – et la majorité l'a votée – une réforme de l'article 174 du Code du logement, qui prévoit que, après un mois d'absence de la Société wallonne du logement, le ministre est en droit d'inscrire le point au Gouvernement.

C'est du reste parce que je disposais de ce nouvel article du Code du logement, voté en juillet, que je pouvais me permettre de fixer une échéance pour la société de Tamines. Avant, je ne pouvais que demander les dossiers. Ils venaient ou ne venaient pas, je n'avais aucun moyen de rétorsion.

À l'avenir, l'article 174 donne un moyen considérable au Gouvernement puisque si la Société wallonne du logement n'agit pas, un mois après, le Gouvernement peut se saisir du dossier.

C'est évidemment un moyen important pour le Gouvernement mais cela le rend aussi coresponsable. Auparavant, il pouvait dire : «La Société wallonne du logement ne m'a rien transmis, désolé.». Depuis le mois d'août de cette année, nous nous devons – c'est une grande différence par rapport à la période de mon prédécesseur qui n'avait pas cet avantage décrétal – de suivre d'autant mieux les dossiers que nous avons les moyens de nous les faire parvenir.

J'ai demandé au conseil d'administration d'organiser – puisque je n'ai que la tutelle sur la société – un nouveau service d'audits et il fallait d'urgence recruter des auditeurs, sachant que je ne souhaitais plus avoir une confusion dans les rôles de conseiller et d'auditeur.

Les candidats auditeurs devaient déposer leur candidature à la Société wallonne du logement pour le 8 décembre à minuit. L'épreuve de sélection va donc débuter. Vous voyez que l'on n'a pas tardé. J'ai introduit la demande en septembre, je pense qu'en novembre, le conseil d'administration a approuvé la mesure. C'est paru dans tous les grands quotidiens et on a clôturé les inscriptions. Un examen va être organisé pour vérifier, de manière tout à fait objective, les compétences de ces huit personnes qui constitueront à l'avenir le service d'audits, à côté du service de conseil qui continuera ses activités, bien évidemment.

Enfin, est-ce que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes à la Société wallonne du logement ? Je ne peux pas vous le dire dans le détail pour une raison simple : il faudrait pouvoir l'évaluer.

Et c'est ce que nous allons faire puisque le décret du 12 février 2004 – que je n'ai pas voté mais il s'impose à moi et tant mieux – prévoit une évaluation externe dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gestion. De quoi s'agit-il ? C'est un audit. Quand pourrons-nous lancer l'audit ? Dès lors que la note d'orientation concernant le contrat de gestion sera déposée au Gouvernement. J'espère pouvoir la déposer début janvier car la fourche sur laquelle nous portons le foin est déjà bien chargée et, en plus, il y a toutes les échéances que vous me donnez, que je me donne ou que la presse me donne. On ne sait pas tout faire.

Clairement, au mois de janvier, il y aura une note d'orientation et ensuite un marché comme nous l'avons fait avec la Société wallonne du logement du transport où Pricewaterhouse Coopers est intervenu pour en vérifier le fonctionnement.

Enfin, j'en viens aux récentes «révélations» concernant le directeur général. Je n'ai pas demandé d'audit car cela prendrait trop de temps et l'affaire est trop sérieuse que pour tarder, mais j'ai demandé au Président de la Société wallonne du logement, M. Quenon, et aux deux commissaires du Gouvernement – l'un est le chef de cabinet adjoint de M. le Ministre Daerden et l'autre est un inspecteur des finances du Fédéral – de procéder aux vérifications d'usage. J'ai vu qu'il y avait un extrait publié dans le *Ciné télé revue* mais ce n'est pas encore *Ciné télé revue* – malgré tout le respect que je leur dois – qui va instruire une affaire.

Je fais confiance à M. Quenon et à son conseil d'administration où vous avez des représentants comme nous. Dans trois jours, c'est-à-dire mercredi, on devrait savoir ce qu'il en est exactement. Je crois savoir que les deux commissaires et M. Quenon travaillent sur le sujet.

Maintenant, si le rapport de M. Quenon arrive vendredi, n'y voyez pas un quelconque retard qui cacherait quelque chose. Il est peut-être en train de faire toutes les vérifications d'usage.

S'il y a un problème, il y a une méthode pour l'évaluer et je rappelle que M. Rosenoer n'est pas *stricto sensu* l'employé du Gouvernement wallon, il est l'employé d'une société pararégionale de type B qui a son conseil d'administration. C'est donc au conseil d'administration qu'il appartient de procéder à toutes les vérifications.

J'ai procédé de la sorte parce que j'ai la tutelle et que je n'accepte pas que l'on puisse mettre en doute l'autorité et la crédibilité de la Société wallonne du logement. S'il y a un problème, il faut le vider tout de suite.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse mais elle me laisse sur ma faim. J'entends bien toutes les précautions oratoires que vous prenez pour me dire que vous ne disposez que de la tutelle. Je constate qu'il y a des gens dans le secteur du logement social – et on l'a évoqué pour la société montoise tout à l'heure – qui sont plus protégés que d'autres, peut-être parce qu'ils en ont protégé d'autres à certains moments. C'est cela le vrai problème de la Société wallonne du logement.

Vous nous dites que vous n'avez toujours pas eu de réponse…

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En tout cas, personne n'est protégé…

M. Fontaine (MR). – Puis-je continuer mon intervention ? Je ne vous ai pas interrompu. L'article 174, c'est bien pour le futur mais le problème, c'est que si les mêmes personnes restent aux mêmes places, à partir du moment où certaines choses se sont produites dans le passé, je crois que ceux qui les y laisseront prennent une responsabilité importante. Des sanctions doivent être prises.

Nous avons entendu en commission M. Rosenoer et M. Quenon. La question sur les dates de communication au conseil d'administration a été posée et nous n'avons pas eu la même réponse. Si nous avions été en commission d'enquête, nous aurions pu les confronter immédiatement et nous aurions vu qui ne disait pas la vérité. Nous nous sommes donc retrouvés avec deux réponses différentes qui sont d'ailleurs celles que l'on avait déjà relevées dans la presse précédemment. On revient au même problème maintenant mais avec des éléments nouveaux, en tout cas pour certains.

Monsieur le Ministre, quand vous nous dites que vous ne disposez que de la tutelle, c'est vrai. Mais vous avez des commissaires du Gouvernement. je vous ai demandé ce que les commissaires du Gouvernement vous avaient dit, je n'ai pas eu de réponse. *(Réaction de M. Antoine.)*

Certains dossiers ont traîné plus que d'autres, vous l'avez dit vous-même. Manifestement, il y a là un problème : pourquoi, dans certains cas, y a-t-il dépôt de plainte alors que dans d'autres, on trouve que les éléments ne sont pas suffisants pour qu'il y ait dépôt de plainte ?

Il ne faut quand même pas oublier qu'à la Carolorégienne, si le Parquet ne s'était pas saisi du dossier, personne ne bougeait. *(Réaction de M. Antoine.)*

En tout cas, le Parquet a été plus vite que la Société wallonne du logement.

L'idée d'un nouveau service d'audits est bonne mais quelle indépendance aura-t-il si la direction générale sert d'entonnoir et que les auditeurs font leur travail correctement ? Je crois que c'est ce qui s'est passé dans la presque totalité des dossiers d'audit. Ces gens-là font leur travail correctement mais à partir du moment où ils dénoncent un certain nombre de faits, on dit qu'ils exagèrent ou que les faits ne sont pas prouvés. Évidemment, les personnes qu'on interroge disent que ce n'est pas vrai. Je n'ai jamais vu un coupable qui avouait directement les faits qui lui étaient reprochés ou il faut vraiment qu'il soit pris en flagrant délit. Mais on n'est pas dans le cas ici. Dire qu'on a

entendu les personnes et qu'elles ont nié, ce n'est, à mon avis, pas suffisant pour considérer qu'il n'y a pas d'indices qui permettraient de constater qu'il y a des faits graves.

Je voudrais savoir quelle indépendance aura le service d'audits parce qu'il m'est revenu qu'un certain nombre d'auditeurs avaient subi quelques pressions. D'ailleurs, certains d'entre eux sont malades. *(Réaction de M. Antoine.)*

S'ils sont revenus, tant mieux pour eux mais il y a quand même eu un certain nombre de pressions, semble-t-il.

Monsieur le Ministre, vous nous dites qu'un audit débutera en janvier. Je m'en réjouis. Je constate simplement que si on avait organisé une commission d'enquête, on serait peut-être un peu plus loin maintenant.

Par ailleurs, l'audit doit-il se prononcer sur les responsabilités dans les dysfonctionnements ?

Si c'est simplement pour nous dire comment il faudra organiser la société à l'avenir, c'est très bien … *(Réaction de M. Antoine.)* C'est sûr que l'on doit arriver à cela mais il y a une partie du dossier qui, à mon avis, ne peut pas être ignorée comme on ne peut pas ignorer ce qui se passe dans certaines sociétés où il y a un commissaire spécial, qui, à mon avis, disjoncte un peu.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous rappelle qu'il y a une enquête judiciaire …

M. Fontaine (MR). – Mais pas pour la Société wallonne du logement, Monsieur le Ministre.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – À vous écouter, la Carolorégienne n'aurait pas été traitée avec toute la diligence nécessaire, elle aurait eu des protections ou que sais-je encore ? Aujourd'hui le Parquet de Charleroi dispose de tous ces éléments et je fais confiance à la justice. Il y a un juge d'instruction qui est désigné, qui a tous les éléments … *(Réaction de M. Fontaine.)* Attendez, c'est connu dans toute la presse ! *(Réaction de M. Fontaine.)*

Non, ils ont recherché tous les éléments du dossier, ce qui est bien légitime.

Vous savez, les commissions d'enquête, je sais que l'on en ferait pour tout et pour rien. Je vais être très franc avec vous : je ne voudrais pas être jugé par mes pairs. J'ai participé à des commissions de poursuite, je sais comment cela se passe et je sais que l'indiscrétion est totale. Tous les jours, tout se retrouve dans la presse. Je préfère que ce soit le Parquet et le Juge d'instruction qui le fassent plutôt que quelqu'un d'autre.

D'autre part, Monsieur Fontaine, je n'ai pas l'habitude de faire cela mais jusqu'il y a quelques semaines, il y avait un vice-président MR. Qu'a-t-il fait ? Pourquoi n'a-t-il pas demandé les dossiers ?

M. Fontaine (MR). – Chacun son boulot, Monsieur le Ministre, je réagis comme parlementaire. Si, dans les formations politiques …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Alors, il faut changer vos administrateurs. C'est trop facile de dire …

M. Fontaine (MR). – Le conseil d'administration était-il informé de tout ? C'est cela le problème aujourd'hui ! Si M. Rosenoer garde les informations pour lui et ne les communique pas. C'est cela la différence …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur Fontaine, les administrateurs sont aujourd'hui au pied du mur puisque j'ai demandé à M. Quenon, c'est-à-dire le conseil, de dire ce qu'ils ont reçu ou pas. Mais moi, vous savez …

M. Fontaine (MR). – Vous auriez dû le savoir il y a un mois et demi …

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Quand j'apprends que vous vous indignez parce que l'on s'est séparé d'un collaborateur – et M. Borsus m'avait déjà interrogé à ce sujet – alors que cette décision a été quasiment prise à l'unanimité de tous les membres, y compris les représentants du MR, je me pose des questions.

M. Fontaine (MR). – Je ne me suis pas indigné, j'ai constaté.

M. le Président. – Je vous propose de ne pas entrer … *(Réaction de M. Fontaine.)*

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je sais qu'il y a eu une très large majorité. Mais je vais vérifier.

M. le Président. – Nous sommes dans le cadre d'une question orale, le dernier mot est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – J'espère simplement que l'audit pourra se dérouler rapidement et que l'on sera bientôt en possession des conclusions parce qu'il me semble aujourd'hui que la crédibilité de certains à la Société wallonne du logement est mise en cause. Il ne faut pas que cela dure des mois. Ce n'est pas bon pour la crédibilité de l'ensemble du secteur.

QUESTION ORALE DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'OFFRE DE LOGEMENTS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CONDROZ»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'offre de logements pour personnes handicapées dans le Condroz».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, je vous ai interrogé en mars dernier concernant l'offre de logements sociaux spécialement conçus pour les personnes handicapées, peu après votre visite au Centre neurologique et de réadaptation fonctionnelle de Fraiture.

À proximité de ce centre, une infrastructure d'hébergement de type résidence-services a été construite.

Cette initiative a été menée suite au constat d'une absence quasi totale de structures adaptées pour des patients souvent jeunes, présentant une importante perte d'autonomie les rendant incapables de vivre au domicile, même adapté.

Le but de cette structure d'hébergement est de permettre aux personnes handicapées de conserver le plus longtemps possible une certaine indépendance et de protéger la cellule familiale lorsqu'un membre du couple présente un handicap sévère.

Étant donné l'orientation spécifique du centre en sclérose en plaques et autres maladies neurologiques apparentées, la priorité sera donnée aux patients présentant ce type de pathologies.

La formule consiste en un partenariat public-privé, la société de logement «Meuse Condroz Logement» et l'asbl Fraiture, qui a été soutenu par la Région wallonne par l'octroi d'une subvention d'équilibre – soit 6,5 millions de francs belges, à l'époque – pour les huit premiers pavillons logements.

Quatre autres logements sont inscrits au programme triennal en 2006 pour ainsi porter le nombre total à douze, de manière à ce que les résidents bénéficient d'aide à la vie journalière.

Quand pensez-vous, Monsieur le Ministre, que les logements en question pourront voir le jour ?

Vous m'aviez, à l'époque, déclaré qu'une subvention pourrait être octroyée dans le cadre de l'application de l'article 78 bis du Code wallon du logement. Cet article relatif à l'aide au partenariat public-privé restait inappliqué faute d'arrêté d'exécution. Si j'ai bien entendu, vous vous êtes enfin décidé à l'adopter lors d'une réunion du Gouvernement, il y a peu.

Rien n'empêche donc plus le centre de Fraiture d'espérer une aide dans ce cadre ? À quelle échéance ? Je voudrais une réponse précise.

En mars, vous m'indiquiez également que vous alliez organiser avec l'Association nationale pour le logement des personnes handicapées, une réunion de travail dont l'objet est de mettre à jour et de gérer «l'Acceslog», c'est-à-dire un inventaire des logements accessibles, adaptables ou adaptés avec service Aide à la vie journalière et permettant aux propriétaires de logements de faire connaître ce type de logements aux personnes les recherchant, en Région wallonne.

Vous imaginiez même la création d'un site qui recenserait tous les logements de ce type-là, soit adaptés, soit adaptables, soit avec l'Aide à la vie journalière pour permettre à chaque personne concernée de consulter ce site et voir immédiatement où il y a des disponibilités.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, m'en dire un peu plus à cet égard ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je voudrais totalement rassurer Mme Cassart. Ici, pas le moindre doute. Du reste, il n'y en a jamais dans mes réponses, du moins je l'espère. Mais parfois, plus j'en dis, plus on trouve que je n'en dis pas encore assez.

J'ai connu des ministres qui, par le passé, y compris au Fédéral, étaient beaucoup moins bavards, ce qui évitait aux parlementaires de revenir poser des questions sur des éléments qu'ils ne connaissaient pas.

Je me suis rendu sur place pour visiter les lieux. Je crois que c'est la meilleure manière d'appréhender un beau projet comme celui-là.

J'avais pris certains engagements à l'égard de la Direction de Fraiture et je les ai tenus.

Le premier engagement consistait à faire évoluer la législation du Code du logement qui visait l'interdiction pour une personne handicapée, notamment souffrant de la sclérose en plaques, de pouvoir bénéficier d'un logement tout en restant propriétaire de son logement familial.

Grâce à vous – enfin, plus à certains qu'à d'autres mais je crois que cet article a été voté à l'unanimité –, c'est désormais chose faite.

Le deuxième engagement consistait à rencontrer leurs attentes concernant quatre logements complémentaires et à bien vérifier que ce projet soit concrétisé en 2006. Il le sera puisque l'avant-projet a été approuvé. Plus rien ne s'oppose à ce qu'on puisse, dans le courant de l'année prochaine, procéder aux travaux et à la construction des quatre logements, comme je m'y étais engagé lors de ma visite.

Troisième engagement – et celui-là, je l'avais pris devant vous : l'arrêté de l'article 78 bis du Code du logement qui existait depuis de nombreuses années. Vous savez, on aurait pu le faire plus tôt. Quand vous dites : «*Vous vous êtes enfin décidé à l'adopter …*».

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je suis jeune parlementaire, Monsieur le Ministre, je ne regarde pas ce qui s'est passé avant, je vois le futur.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'ai déjà le triste désavantage d'en avoir vu quelques-uns, que voulez-vous.

J'avais donc promis de le faire, c'est chose faite puisque le 24 novembre, le Gouvernement a approuvé l'arrêté d'application de l'article 78 bis, ce qui permet d'octroyer une subvention complémentaire, notamment pour l'opération avec l'asbl Fraiture.

Non seulement j'ai tenu parole à l'égard de l'asbl Fraiture sur deux points mais j'ai encore fait mieux, j'ai ajouté un troisième engagement que je ne leur avais pas mentionné.

Enfin, le site dont vous parlez, «Acceslog», a été créé il y a plus de trois ans et il fait l'objet d'une mise à jour régulière, cofinancée par le département du logement mais nous essayons d'améliorer encore ce logiciel pour qu'il soit d'une plus grande limpidité dans son utilisation à l'égard des personnes concernées.

Enfin, rendons à César ce qui appartient à César : c'est M. Taminiaux qui s'est occupé de Fraiture en premier. M. Taminiaux a été très actif dans ce dossier-là et j'essaie de faire de mon mieux de mon côté.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse complète et les bonnes nouvelles qu'il m'apporte. Étant donné que c'est vraiment très près de chez moi, j'ai visité le centre neurologique.

Je tiens à souligner le travail remarquable qui y est fait. Il est nécessaire de soutenir de tels centres.

Je me réjouis du fait que les quatre maisons vont voir le jour dès 2006.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'espère bien les inaugurer ! *(Rires.)*

M. le Président. – Je m'adresse à tous les parlementaires qui sont plus assidus en matière de logement qu'en matière d'action sociale. Je voudrais que nous établissions ensemble un programme. J'ai de nombreuses suggestions à vous faire mais je voudrais que nous puissions en discuter lors de notre première séance de janvier. Nous avons du pain sur la planche dans le secteur du logement et dans les domaines de l'action sociale, et nous établirons ensemble les priorités.

D'ores et déjà, je vous demande de bien vouloir y réfléchir.

QUESTION ORALE
DE M. BORSUS À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LE HOME WAREMMIEN»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le home waremmien».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, en ce qui concerne le home waremmien, la situation est un peu surréaliste. En effet, il y a eu manifestement un audit et les délégués de la SWL étaient sur place pour discuter du suivi d'audit et de l'évaluation.

Ils se sont trouvés face à une procédure judiciaire en cours et ont constaté la descente d'un certain nombre de préposés diligentés par le pouvoir judiciaire.

À défaut de pouvoir consulter chacun des audits – sans quoi, vous pourriez faire l'économie de la ques-

tion et de dizaines d'autres questions – et à défaut d'une commission d'enquête, comme l'a rappelé mon excellent collègue et ami, M. Philippe Fontaine, nous sommes tenus, chaque fois que la presse communique un certain nombre d'informations sur un dossier, de nous adresser au bon Dieu plutôt qu'à ses saints, c'est-à-dire au ministre compétent.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous faire état de votre analyse de la situation du home waremmien ? Quels sont les comportements du passé qui vous ont semblé répréhensibles ou qui, en tout cas, ont été considérés de nature à l'être puisque les autorités judiciaires ont, semble-t-il, souhaité en faire vérification ?

Est-ce que désormais, tout va bien ? Envisagez-vous à court terme l'envoi d'un commissaire spécial ? À l'instar de ce qui semble être le cas au home waremmien, y a-t-il d'autres dossiers à propos desquels des informations vous sont connues et qui conduiraient à dépêcher le service de la Société wallonne du logement compétent en matière d'audit et de suivi d'audit ou à demander directement des mesures plus significatives ?

Nous n'ignorons pas qu'à la suite de notre demande et de la forte pression qui s'en est suivie, notamment via les médias, un audit généralisé va avoir lieu.

Mais indépendamment de cet audit généralisé, nous avons le droit de prendre connaissance de ses conclusions.

Je voudrais connaître votre analyse circonstanciée de la situation au home waremmien en regard des éléments du passé et surtout des éléments d'actualité. Quel est le regard que vous posez sur cette situation un peu «Cloche-merle» où les auditeurs se sont eux-mêmes trouvés face aux enquêteurs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, pour être tout à fait clair, le home waremmien a fait l'objet d'un premier audit qui a été débattu en juin de cette année au conseil d'administration.

Si j'en crois les délibérations du conseil d'administration, la volonté était de s'en tenir à cela mais mon commissaire, que j'avais évidemment alerté, ne l'a pas entendu de cette oreille puisqu'il a exigé un suivi d'audit.

Dans le procès-verbal du conseil d'administration de la Société wallonne du logement, vous trouverez l'intervention de mon commissaire indiquant qu'il souhaite un suivi d'audit pour l'automne, sachant que certains points avaient été améliorés et qu'il subsistait un certain nombre d'interrogations qui méritaient une investigation complémentaire.

Il est vrai que j'ai reproché – et c'est un des rares reproches que je lui ai adressés – à M. Quenon d'avoir déclaré à la presse : «*Le dossier est clôturé chez nous.*». Faux puisque, malheureusement, le PV ne le constatait pas.

De la même manière, le Président de la société du home waremmien a considéré que le dossier était terminé. Il ne l'est pas et il a bel et bien fait l'objet d'un suivi d'audit le 28 octobre, conformément à la volonté de notre commissaire. Ce suivi d'audit a été envoyé à la société le 14 novembre et relevait à nouveau un certain nombre d'éléments positifs et négatifs.

Le conseil d'administration de la Société wallonne du logement a rappelé – c'est peut-être un peu curieux que l'on doive le rappeler – que la société concernée se doit de collaborer le plus loyalement possible avec le commissaire du Gouvernement, notamment en matière d'information.

L'administration de la Société wallonne du logement a été mise à disposition pour évaluer les compétences professionnelles du directeur-gérant. Je rappelle qu'il avait été suspendu pendant un mois par son conseil d'administration et puis, réintégré. Il a semblé légitime et nécessaire à la Société wallonne du logement que l'on valide ses compétences professionnelles. C'était d'ailleurs l'objet de la visite de deux agents de la Société wallonne du logement le 2 décembre, au moment où ils sont tombés – si j'ose dire – nez à nez avec la délégation du Parquet qui était présente.

Nous sommes évidemment dans une situation un peu curieuse, puisqu'aujourd'hui, le home waremmien, est – je vais être prudent – sous information judiciaire.

Compte tenu de tous ces éléments, la Société wallonne du logement – et là, nous sommes tout à fait en phase avec son conseil d'administration – a décidé de refaire un audit complet dans la première quinzaine de février. Une fois qu'il sera réalisé, il faudra que nous prenions attitude. Nous ne pouvons pas vivre avec des rapports intermédiaires successifs qui nous apprennent qu'il y a des points positifs et négatifs et dans un climat de confusion quant à l'instruction du dossier.

Clairement, je m'inscris dans la volonté exprimée par mon commissaire en juin : c'est la réalisation d'un audit complet que je souhaite et la SWL a suivi puisqu'il sera effectué en février.

Pourquoi février ? Tout simplement parce que, pour le moment, toute une série d'audits sont déjà en cours. Il y a des situations urgentes. Outre la société de Waremme, j'ai en effet demandé – et ce n'est pas

dans la presse – des contrôles sur d'autres sociétés qui m'inquiètent.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je peux peut-être demander à M. le Ministre des indications sur ces sociétés où il estime qu'il y a des problèmes plus urgents et où l'on ne peut pas attendre l'audit généralisé ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Le nom d'une société paraît régulièrement dans la presse mais j'attends avec grande impatience le rapport final. Ce n'est pas un secret, il s'agit de Sambre et Biesme. J'attends aussi les clôtures des dossiers pour Mouscron et Namur fin de cette année.

Il y a une dernière société pour laquelle j'ai été saisi d'un document d'un commissaire qui a bien fait son travail et j'ai immédiatement alerté la Société wallonne du logement. Mais à ce stade, on ne peut pas révéler son nom parce que celle-là n'est apparue nulle part.

M. Borsus (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse et les informations que vous voudrez bien transmettre à notre commission parlementaire.

On se trouve ici vraiment dans le cas de figure que nous craignions, c'est-à-dire que la photographie du secteur se dévoile petit à petit.

Il y a – si je ne m'abuse – 19 sociétés auditées à ce stade sur les 74 et 55 pourraient l'être à court ou à moyen terme.

Parmi ces 55 sociétés, nous avons rencontré des gens remarquablement efficients, désintéressés, respectueux des règles mais à l'évidence, on doit craindre que d'autres se soient laissé aller à des comportements inacceptables ou fassent preuve d'un amateurisme qui ne sied pas à la gestion d'un patrimoine comme celui-là.

Ce que vous me dites à propos du home waremmien me renforce dans cette conviction, Monsieur le Ministre. Je suis sincèrement convaincu que l'incapacité de gestion est un élément causal important aux côtés du déficit structurel et qu'on ne pourra bien mesurer l'ampleur du déficit structurel que lorsqu'on aura atteint un niveau raisonnable de professionnalisation dans la gestion.

On ne s'improvise pas patron…

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ni administrateur.

M. Borsus (MR). –… ni administrateur d'une société qui gère cinq à six mille logements si on n'a pas un minimum de compétences.

Concernant le home waremmien, je suis vraiment très inquiet dans la mesure où le suivi d'audit révèle finalement toujours des inquiétudes, à un point tel qu'on redécide d'un audit complet. En attendant, pendant tous ces mois qui s'écoulent, la gestion de la société reste celle qu'elle est.

On a donc ici un cas de figure qui est relativement emblématique des problèmes du secteur, en ce sens que nous avons un audit qui révèle des problèmes. Il y a un suivi d'audit…

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avec des améliorations.

M. Borsus (MR). –… qui constate des améliorations mais toujours des problèmes. On décide d'un nouvel audit complet. Parallèlement, le ministre alerte légitimement son commissaire en disant : *«Attention à la décision du conseil d'administration de la Société wallonne du logement.»*.

La Société wallonne du logement ayant les mêmes constats que M. le Ministre et la même capacité d'analyse en termes de documents, se prépare à une autre décision puisque le ministre alerte son commissaire en disant : «*Attention, il ne faut pas laisser faire…*».

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne sais pas quelle aurait été la délibération du conseil d'administration…

M. Borsus (MR). – Oui mais vous la craignez ! Vous la craignez puisque vous alertez votre commissaire…

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, j'ai dit au Commissaire…

M. Borsus (MR). –…comme pour d'autres dossiers où il se préparait à la faiblesse.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est ce que vous dites. Je n'ai pas dit cela !

M. Borsus (MR). – C'est ma conviction mais…

M. le Président. – Il ne s'agit pas d'une interpellation mais d'une question orale ! Mme la Ministre Vienne est déjà très patiente.

M. Borsus (MR). – Je vais très vite. Je suis désolé, ce n'est pas moi qui ai fixé une réunion lundi matin en plein bureau des partis. C'est d'ailleurs une tradition de ne pas le faire.

En plus de tous ces éléments, la situation est extraordinaire puisqu'on envoie une équipe évaluer les compétences du directeur-gérant. On envoie une équipe mesurer s'il est capable de gérer sa boîte tout en le laissant la gérer encore quelques mois !

Je vous suggère une mesure conservatoire – parce qu'il ne s'agit pas ici d'un petit patrimoine – qui est respectueuse des droits de la défense : provisoirement, tout en ayant sa rémunération maintenue, l'intéressé est écarté de ses fonctions et on confie la gestion de la société à des gens dont il est avéré qu'ils ont la capacité de gérer une société comme celle-là.

Vous imaginez la situation : après un audit, un suivi d'audit et alors qu'il y a une information judiciaire, on envoie quelqu'un évaluer les compétences du directeur-gérant, tout en décidant qu'il y aura un nouvel audit complet en février !

Il ne faut pas mésestimer ce grave problème et je demande une attitude plus forte du ministre compétent.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Borsus et je remercie M. le Ministre pour la qualité de ses réponses et le temps qu'il nous a consacré. Je présente mes excuses à Mme la Ministre Vienne pour le retard accumulé et je la remercie de sa patience.

INTERPELLATION

(Suite)

INTERPELLATION DE Mme DETHIER-NEUMANN À Mme VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LA SITUATION ET L'AVENIR DU CARREFOUR INTERCULTUREL WALLON, ET PLUS LARGEMENT LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES PERSONNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dethier-Neumann à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la situation et l'avenir du Carrefour interculturel wallon, et plus largement la politique d'intégration des personnes d'origine étrangère».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour développer son interpellation.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Madame la Ministre, vous avez confirmé récemment votre intention de dénoncer la convention liant la Région wallonne et le Carrefour interculturel wallon avec pour conséquence logique la disparition prochaine de l'asbl déjà confrontée à de graves difficultés financières.

Parallèlement, l'un des membres de votre cabinet, rencontrant récemment les nombreuses associations actives dans le domaine de l'intégration des personnes d'origine étrangère, leur signalait que les budgets relatifs au soutien de leur travail allaient être taillés à la hache, précisant qu'une révision de fond en comble du subventionnement dans le sens d'un écartement de tout ce qui n'était pas compétence régionale était en cours.

Pour 2005 en tout cas, les subventions accordées sont effectivement passées de 900.000 à 400.000 euros. Comme à votre habitude, vous tentez de justifier vos décisions par les soi-disant dispositions irresponsables de votre prédécesseur.

Parallèlement enfin, vous semblez avoir l'intention de réorienter vers les centres régionaux d'intégration l'essentiel des moyens.

À propos de cet ensemble de décisions dont le moins que l'on puisse dire est qu'il bouleverse le paysage du travail d'intégration en Wallonie, je relève les éléments suivants.

Vous basez votre décision concernant le CIW sur un rapport d'audit réalisé par le centre de dynamique des groupes et d'analyse institutionnelle. Vous semblez n'en retenir arbitrairement que l'une ou l'autre phrase sortie de son contexte telle que «une structure lourde et non fonctionnelle». Or, deux phrases avant celle-là, je relève cette autre : «*Le CIW pourrait voir ses rôles non seulement précisés, recentrés, mais aussi élargis.*». Ou encore cette autre assertion en conclusion de l'étude : «*Nous sommes d'avis qu'il serait prématuré de sacrifier le CIW sur l'autel de l'intégration culturelle. La disparition du CIW et l'attribution de ses missions à la FéCRI constitueraient un glissement pur et simple des problèmes d'organisation sur une autre…*».

Vos décisions ont été et sont prises dans une opacité quasi totale vis-à-vis des acteurs de terrain, comme vis-à-vis des responsables et des membres du personnel du CIW. Ceux-ci s'expriment encore dans la presse du 3 décembre : «*On se demande vraiment à quelle sauce on va être mangés, on n'a pas d'informations claires…*». Le même jour, une journaliste relève : «*Le Carrefour interculturel wallon se voit soudain privé, sans concertation avec les premiers intéressés, de ses 248.000 euros de subsides wallons…*».

Vous semblez vouloir confier aux centres régionaux d'intégration des missions se substituant au travail de première ligne des associations, alors que les CRI n'ont ni les moyens ni surtout l'expertise pour ce travail.

Vous évoquez toujours à l'appui de vos décisions, une évaluation du travail des associations qui aurait été menée notamment par le CRIPEL à Liège, alors que ni le conseil d'administration du CRIPEL, ni les associations concernées ne sont au courant qu'un tel travail serait en cours.

Face à tout ce capharnaüm, face à l'enjeu considérable en termes de justice et de paix sociales que représente le travail d'intégration, face aux incertitudes que vous faites peser sur les travailleurs du secteur comme sur les personnes en besoin d'aide à l'intégration, il me semble essentiel d'obtenir enfin des indications claires et motivées de votre part concernant l'avenir dans ce domaine.

En regard des conclusions de l'audit, quelles sont les raisons exactes de la disparition programmée du CIW ? Si cette disparition se confirme, qui prendra en charge les indispensables missions du CIW : lieu de rencontre, d'échange, de coordination régionale, de soutien scientifique, etc. ? Quels critères seront désormais utilisés pour le financement des initiatives locales ? Quelles missions nouvelles seraient éventuellement confiées aux CRI ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Président, Madame la Députée, chers Collègues, en sa séance du 17 mars 2005, à l'occasion de la désignation des représentants du Gouvernement wallon au sein du conseil d'administration du Carrefour interculturel wallon, le Gouvernement m'a chargée, à l'issue d'un débat que je n'avais pourtant pas initié – je tiens à le souligner –, de lui faire rapport sur l'opportunité du maintien de cette asbl ou de sa fusion avec d'autres organismes existants.

Le rapport souhaité, qui a tenu compte de l'audit que vous évoquez et qui avait préalablement été examiné par le conseil d'administration du Carrefour, a été présenté au Gouvernement wallon le 24 novembre dernier.

En conséquence et conformément à l'article 6 de la convention-cadre liant le Carrefour à la Région, le Gouvernement a décidé de mettre fin à la convention moyennant un préavis de six mois prenant cours à la date du 1er janvier 2006.

Prenant acte de l'avis positif du comité d'accompagnement du Carrefour interculturel wallon sur la dénonciation de cette convention-cadre, le Gouvernement a confirmé en sa séance du 1er décembre dernier sa décision.

Ces décisions ont été, bien entendu, notifiées à la direction et au conseil d'administration de l'asbl.

De l'analyse de ce dossier, s'il apparaît qu'une structure de troisième ligne reste nécessaire et que le glissement des missions du Carrefour vers la FéCRI n'est pas souhaitable, il apparaît tout aussi clairement que le Carrefour interculturel wallon était une structure lourde, non fonctionnelle, mais aussi particulièrement coûteuse, eu égard aux résultats engrangés, et que ses missions n'ont été que très partiellement rencontrées.

Indépendamment de cette décision, vous comprenez bien qu'il n'appartient pas à un ministre de se substituer, ni à la direction ni au conseil d'administration d'une association autonome. Ce sont les organes normalement constitués de celle-ci qui doivent informer et prendre les mesures qui s'imposent vis-à-vis de leur personnel.

En disposer autrement serait irresponsable, pour reprendre les qualités que vous avez attribuées à mon prédécesseur.

J'en viens brièvement au financement des initiatives locales privées et publiques consécutif à l'appel à projets 2005. Ce dernier a été publié au *Moniteur belge* en mai dernier et a fait l'objet d'une double évaluation par mon administration d'une part et par les Centres régionaux d'intégration dont c'est d'ailleurs une des missions d'autre part.

J'ai effectivement été contrainte d'en limiter la portée en 2005 pour des raisons budgétaires tout à fait conjoncturelles que j'exposerai plus en détail en réponse à la question de Mme la Députée Colicis dans quelques instants.

Le subventionnement des Centres régionaux d'intégration, régi par décret, ainsi que le financement des accords pris par mon prédécesseur avec les services du Forem relèvent de contraintes réglementaires et ce, sans qu'il y ait la moindre réorientation partisane comme vous semblez le suggérer.

Dans ce contexte, j'envisage d'actualiser le décret du 4 juillet relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, et à cette occasion de redéfinir les missions et les moyens des Centres régionaux d'intégration et d'installer l'instance consultative à laquelle le décret attribuait déjà avant lui la plupart des missions dévolues au Carrefour interculturel.

Il n'est, dans cette perspective – vous le voyez –, nullement question que les moyens dévolus aux initiatives locales, soient attribués aux Centres régionaux

d'intégration. Le prétendre est, excusez-moi, de la désinformation partisane.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Madame la Ministre, d'abord merci pour votre réponse. J'aimerais évoquer trois thèmes.

Le premier concerne le CIW. J'aimerais que vous ayez l'honnêteté, en tant que Ministre de tutelle, d'analyser ici, devant les parlementaires, le rapport complet qui évoque l'image type des difficultés de notre politique d'intégration en général. Comment solutionner le problème en supprimant cette association et en reportant les devoirs ailleurs ? On va retrouver exactement les mêmes problèmes.

Je cite un extrait : «Le CIW et son fonctionnement ne sont-ils pas plutôt les témoins de la politique monstrueuse de l'immigration en Région wallonne mais aussi en Belgique ? Le nombre de services publics fédéraux concernés – Affaires étrangères, intérieures, Coopération au développement – et le nombre de ministères régionaux représentés ne démontrent-ils pas l'enjeu qui se cache à peine derrière les termes «Carrefour interculturel wallon ?».

Rien que cette question-là vaut la peine d'être analysée ici au Parlement mais aussi en concertation dans les réunions interministérielles. L'analyse convient de la lourdeur de l'association mais elle ne dit pas qu'elle est sans intérêt. Elle précise qu'elle doit être maintenue, et même améliorée.

J'aimerais, pour défendre mon Parti, vous lire la dernière phrase puisqu'on parlait de «lasagne» et de complication de la structure : «*Il nous semble que si le ver est dans la pomme, il ne rend pas forcément le fruit immangeable*.».

J'aimerais à présent revenir aux associations qui sont sur le terrain. Je ne vois pas pourquoi vous me renvoyez à une réponse à une question qui sera posée ultérieurement.

Mon interpellation mérite d'être considérée et d'avoir une réponse claire.

Enfin, il y a un mot que j'aimerais analyser avec vous «proximité». Je conviens, Madame la Ministre, que vous êtes presque tous les jours sur le terrain et c'est vraiment un mérite que je vous reconnais. Mais votre manque de transparence dans vos choix rend tout cela très ambigu. Êtes-vous sur le terrain pour être vue ou pour effectuer un travail de proximité avec les associations ?

Je ne suis pas d'accord avec vous quand vous dites que ce n'est pas à vous de transmettre les informations concernant les choix qui vont se poser. La moindre des choses, c'est de répondre aux questions que l'on vous pose.

La proximité, j'aimerais que vous la jouiez à cent pour cent et que vous preniez votre responsabilité. Vous me dites que c'est le Gouvernement qui décide, qui prend acte, qui initie les débats. Je suis désolée, c'est à vous de prendre l'initiative, le ministre a l'obligation de prendre l'initiative. Je n'accepte pas que vous vous mettiez toujours derrière les responsabilités des autres. Je vous l'ai déjà dit et j'y reviendrai.

Je veux bien accepter que l'on ait besoin de temps en termes d'analyse mais cela fait un an et demi que l'on attend et j'aimerais que vous ne vous cachiez plus derrière le Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je vous assure que je ne me cache derrière personne puisque j'ai pris la décision de proposer au Gouvernement de supprimer le Carrefour interculturel wallon et je pense que j'ai pris une excellente décision parce que c'est une structure inefficace et coûteuse. Je prends très au sérieux la politique d'intégration et comme je la prends très au sérieux, je tiens à ce que les outils utilisent les moyens publics qui leur sont confiés pour mener des politiques efficaces, ce que n'a jamais fait le Carrefour interculturel wallon.

Maintenant, comment prendre au sérieux la politique d'intégration ? Vous avez mille fois raison et je partage votre avis sur le fond.

Je vais mettre en chantier – et cette semaine, il y a déjà une première réunion au cabinet – toute la conception de la politique de l'intégration en Région wallonne. Je compte le faire avec les acteurs de terrain et avec les bourgmestres parce qu'ils sont directement concernés par l'intégration. Je ne voudrais pas que l'on fasse de ce débat un faux débat de défense d'une institution qui n'a, en aucune manière, montré son efficacité parce que je pense que ce n'est pas comme cela que l'on fait de la politique au service de nos concitoyens qui sont notamment les plus faibles, c'est-à-dire les citoyens d'origine étrangère.

Cette mise en chantier se fera avec une équipe composée notamment de chercheurs universitaires. J'irai moi-même rencontrer tous les acteurs de terrain et les associations.

Il s'agit d'un projet très concret de mise en place d'une politique wallonne de l'intégration dans laquelle les bourgmestres ont leur rôle à jouer. Ce n'est pas, loin s'en faut, qu'une question d'associatif.

Par ailleurs, dois-je, en tant que ministre, informer toutes les associations pour lesquelles je diminue les subventions ? Je suppose que c'est une plaisanterie.

Je viens du secteur associatif, je le connais très bien et je n'aurais jamais de ma vie accepté une intervention politique au sein de mon conseil d'administration ou auprès de mon personnel. Quand on dirige une association, on rend des comptes à un conseil d'administration. C'est ce conseil d'administration qui transmet les décisions et qui joue son rôle. Je ne me permettrais pas, parce que j'ai trop de respect pour le secteur associatif, d'intervenir dans l'intimité des conseils d'administration pour amener une prise de décision politique. Je ne l'ai jamais fait, je ne le ferai jamais et je le répète, je respecte trop l'associatif pour lui imposer une tutelle politique de ce genre. C'est éthiquement inacceptable.

Pour le reste, vous avez raison, j'aurais dû vous donner le détail de ce qui a constitué la logique des décisions que j'ai prises en matière d'associations mais je veux bien le faire maintenant.

La question de Mme Colicis était un peu différente, c'est pourquoi nous l'avons traitée différemment.

M. le Président. – Je propose que Mme la Ministre aborde ce volet maintenant. Je passerai ensuite la parole à Mme Colicis pour préciser sa question.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – D'accord.

C'est la première fois que nous avons fonctionné par appel à projets paru au *Moniteur*. C'est une procédure à laquelle je tiens énormément parce que, dans quelque domaine que ce soit, en ce qui concerne mes matières, je veux sortir des logiques qui consistent à dire : on a toujours fait comme cela, on continue à faire comme cela. Je pense que nos concitoyens méritent plus de créativité.

Cet appel à projets a reçu 147 réponses qui émanaient du secteur public pour certains et du secteur privé pour d'autres.

Tous ces projets ont été analysés à la DGASS. Ils ont été analysés aussi à l'intérieur des sept centres régionaux d'intégration auxquels nous avons demandé leur avis. Si certains sont amnésiques, ce n'est pas vraiment mon problème mais ils ont été interrogés et nous avons reçu des réponses des sept centres régionaux d'intégration.

Le budget qui était le nôtre avait effectivement été diminué pour 2005. Il sera rétabli en 2006 à un million d'euros.

Sur base du budget, nous avons opéré une sélection, en fonction des priorités que nous avions fixées dans l'appel à projets. Ce qui me semble une logique saine et naturelle. Nous avons sélectionné 82 projets. Ces projets ont été financés. Il y a d'anciens opérateurs, d'autres sont nouveaux. Et ces choix ont été opérés en fonction des priorités que nous avions fixées. Ce sera comme cela chaque année.

Cette réorientation a pris du temps parce que les projets ne sont arrivés qu'en juin. Vous comprenez qu'il faut nous laisser un peu de temps pour l'analyse, mais c'est une petite maladie de jeunesse, puisque dès le premier trimestre de 2006, tous les projets seront examinés, l'appel à projet va être lancé très tôt et les associations, dans le cadre de la révision du décret vont pouvoir bénéficier de subventionnement pluriannuel. Ce qui correspond, je crois, à leur demande.

Je ne sais pas si vous souhaitez davantage de détails. Je réserverai la suite de ma réponse à la question de Mme Colicis.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Madame la Ministre, merci d'avoir complété votre réponse.

Pourriez-vous nous transmettre le cahier des charges ?

Pour la transparence, pourrais-je vous demander de transmettre le rapport qui a été fait sur le CIW pour que tout parlementaire puisse le lire et voir sur quoi vous vous êtes basée pour laisser tomber le CIW ?

Je ne suis absolument pas d'accord avec votre décision d'arrêter les paiements facultatifs puisque c'est bien ainsi qu'ils se nomment pour une association.

En même temps, vous dites que le secteur mérite mieux. Sur ce point, je suis d'accord avec vous. Toutefois, je crains le vide incertain. On ne sait pas quel temps cela prendra et on ne sait pas ce qu'on va avoir après. Le secteur méritait-il cela ? Au vu de l'analyse, je me pose cette question : l'association mérite-t-elle cela ?

Ce n'est pas uniquement à moi de juger, c'est aussi à l'électeur de juger s'il est content de votre travail. En attendant, je déplore fortement cette manière de procéder. Aujourd'hui, on parle beaucoup d'ingérence et de transparence, on parle aussi du secteur privé. Si on procédait de la sorte dans le secteur privé, une organisation ne survivrait pas et je me demande comment l'intégration des personnes étrangères pourra survivre face à ce vide.

QUESTIONS ORALES

(Suite)

**QUESTION ORALE
DE Mme COLICIS À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«LA RESTRICTION BUDGÉTAIRE
AUX ASSOCIATIONS WALLONNES ACTIVES
DANS L'INTÉGRATION DES IMMIGRÉS»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Colicis à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «le restriction budgétaire aux associations wallonnes actives dans l'intégration des immigrés».

La parole est à Mme Colicis pour poser sa question.

Mme Colicis (PS). – Il y a quelques jours, un article dans le journal *Le Soir* nous annonçait que les subsides 2005 pour les associations wallonnes actives dans l'intégration des immigrés, allaient passer de 989.000 à un peu moins de 400.000 euros. Nous avons également appris que sur les 147 associations concernées, 82 seulement recevront les subsides ainsi diminués.

Le décret du 4 juillet relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère stipule dans son article 6, point 5 que «*Les centres pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ont pour mission d'assurer l'évaluation des initiatives locales de développement social, laquelle fait l'objet d'une transmission au Gouvernement wallon.*».

Apparemment, votre cabinet se serait basé sur l'évaluation des CRI et plus particulièrement sur celle du CRIC pour l'octroi des subsides sur Charleroi et sa périphérie. Sur 20 projets carolos, 5 ont été retenus ! Parlons chiffres, à titre de comparaison, sur les 400.000 euros prévus au budget, seulement 31.500 euros sont prévus pour Charleroi alors que Liège reçoit 145.000 euros, Namur 86.500 euros, Verviers 33.000 euros, Mons 35.600 euros et La Louvière 13.000 euros.

À l'analyse des chiffres je ne vous cache pas mon étonnement.

J'aimerais savoir sur base de quels critères ces projets ont été évalués. Comment répartissez-vous ces budgets entre les communes ?

Comment expliquez-vous cette disparité entre les différentes villes et le faible montant accordé à Charleroi ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit tout à l'heure concernant l'appel à projets mais je vais vous développer la logique.

Les projets doivent s'inscrire dans une logique de quartier ou de commune, de développement social en particulier à l'attention des adolescentes ou des femmes issues de l'immigration ou encore de projets intergénérationnels rencontrant les besoins des populations vieillissantes.

Nous avons donc reçu 147 projets. Ils ont tous été évalués, avec le souhait d'obtenir un maximum d'objectivité. Un premier avis a été rendu par la DGASS et un second par les centres régionaux d'intégration.

Je voudrais souligner que l'article 6 du décret du 4 juillet 1996 confie cette mission aux centres régionaux d'intégration. J'ai souhaité que les CRI vérifient que les projets se développent dans une logique de bonne intelligence avec l'ensemble des acteurs d'une même sous-région.

J'ai pu constater, dans la grande majorité des cas, que les avis que je recevais étaient pertinents et que l'avis de la DGASS correspondait globalement à l'avis des CRI.

J'ai veillé à prendre en compte certains critères que j'estime pertinents. Par exemple, les équilibres sous-régionaux, l'existence de cofinancements ou encore l'intégration des femmes d'origine étrangère.

Nonobstant ces questions de procédure, je me suis trouvée dans l'obligation de rencontrer les dispositions réglementaires qui avaient été adoptées par le Gouvernement précédent, sans disposer des moyens nécessaires et j'ai donc fait le choix de diminuer les budgets sur des allocations facultatives.

C'est la raison pour laquelle le montant global qui a été destiné à cet appel à projets a effectivement été diminué en 2005. Les marges budgétaires pour 2006 – je le rappelle – vont pouvoir rétablir la situation à hauteur d'un million d'euros.

J'ai constitué, en outre, un groupe de travail, dans lequel sont associés les administrations, les centres régionaux, l'Union des Villes et Communes de Wallonie, le Centre pour l'Égalité des Chances et des experts extérieurs, afin de définir les axes d'une politique cohérente et actuelle, qui prenne en compte les besoins émergents.

À titre indicatif, si visiblement l'acculturation des Italiens de la quatrième génération semble une priorité pour le secteur, je n'ai pas trouvé l'ombre d'un projet qui concerne l'intégration en Belgique des

populations venant des pays qui viennent d'intégrer l'Europe. Il me semble donc intéressant de mener dans une logique dynamique des projets spécifiques, liés à l'intégration des populations qui viennent de nouveaux pays européens.

Je suis tout à fait consciente qu'en la matière, il est très difficile de dissocier le culturel du social. Simplement, dans ce domaine-là comme dans d'autres, je veux éviter un saupoudrage que je considère comme stérile. Je veux éviter de financer des projets liés à l'éducation permanente. L'éducation permanente, le sport, la culture, l'enseignement sont des compétences de la Communauté française, ce ne sont pas les miennes. Toute une série de projets devraient simplement être réorientés vers d'autres départements que les miens.

Je confirme ma volonté de mener des subventionnements pluriannuels jusqu'à un maximum de trois ans, comme le décret m'y autorise.

Les problématiques de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français vont faire l'objet d'un groupe de réflexion avec la Communauté française et le département de la Formation.

Madame Colicis, vous me posiez une question plus spécifique sur Charleroi. Donc, 20 projets ont été identifiés pour Charleroi et sa région. Il apparaît que 8 d'entre eux sont des nouveaux projets qui peuvent être reportés et éventuellement développés à partir de 2006 ; 2 autres concernent des projets qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de renouvellement ou de prolongation.

Pour ce qui est des 5 projets restants, 1 se situe dans le domaine de la recherche, critère qui n'entre pas en ligne de compte dans cet appel à projets. Les autres ne relèvent pas de mes compétences ou sont, par ailleurs, déjà subventionnés par d'autres opérations du même type, comme par le FIPI, c'est-à-dire le Fonds d'impulsion pour la politique des immigrés que mon département cofinance également.

Enfin, vous évoquiez la disparité. Celle-ci est surtout le reflet de la densité du tissu associatif sur certaines sous-régions par rapport à d'autres, du dynamisme, de la pertinence des projets proposés. Il n'y a donc aucune clé de répartition, ni de ventilation des budgets disponibles attribuant des sommes précises de sous-régions à sous-régions. Je tiens à le souligner.

À l'avenir, je souhaite que soient concentrés les moyens relatifs à la politique de l'intégration dans les sous-régions et les quartiers où les besoins sont les plus criants.

M. le Président. – La parole est à Mme Colicis.

Mme Colicis (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour sa réponse, doublement complète et l'incite peut-être à revoir ce décret en y intégrant davantage les communes. Je pense que c'est une excellente idée.

M. le Président. – Puis-je demander à Mme Dethier de présider la commission le temps que je pose ma question ?

(Mme Dethier-Neumann, Commissaire, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. AVRIL À Mme VIENNE, MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES, SUR «LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE ACTIVE EN MATIÈRE DE CITOYENNETÉ DE LA PERSONNE HANDICAPÉE»

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Avril à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «la mise en œuvre d'une politique active en matière de citoyenneté de la personne handicapée».

La parole est à M. Avril pour poser sa question.

M. Avril (PS). – Madame la Ministre, depuis le début de la législature, vous menez une politique proactive et responsable pour répondre aux enjeux sociaux dont la récente actualité rappelle les défis à relever.

Ainsi, sans être exhaustif, le plan stratégique transversal «Inclusion sociale», désormais mis sur les rails, voit ses premières réalisations : la création d'un Relais santé à Liège, la mise en place du Relais social de Namur et l'octroi de subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition et la distribution de moyens contraceptifs seront initiés en 2006.

Cela étant dit, permettez-moi, Madame la Ministre, d'attirer votre attention sur la politique des personnes handicapées.

La problématique des personnes handicapées revêt un caractère primordial dans la politique de l'Action sociale menée par vos services, Madame la Ministre.

En effet, l'AWIPH se voit attribuer pas moins de 60 % de l'ensemble des budgets dont vous avez la charge.

Comme vous le savez, la semaine passée a été l'occasion de mettre en lumière la disponibilité des personnes handicapées. Les personnes handicapées se voulant actrices de leur avenir, ce sont avant tout les

mentalités qui doivent changer. Quand on pointe le regard sur les potentialités des personnes handicapées, on tend vers plus d'égalité et les personnes handicapées sont les premières à revendiquer leur autonomie.

Dans cette optique, Madame la Ministre, lors des discussions sur le budget en commission, il ressortait des débats que vous comptiez mener des actions pour favoriser l'émergence d'une réelle citoyenneté pour les personnes handicapées. Pouvez-vous déjà nous informer des tenants et des aboutissants ? Y a-t-il des projets en la matière qui vous ont été soumis ?

Madame la Ministre, afin de développer l'intégration des personnes handicapées sur le marché de l'emploi, mais également de rencontrer la demande du secteur des Entreprises de travail adapté, le plan stratégique transversal «Inclusion sociale» prévoit la subsidiation de 200 emplois supplémentaires, ce qui concourra inévitablement à l'émancipation des personnes handicapées. Nous saluons déjà cette initiative.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Madame la Présidente, Monsieur le Député, je voudrais tout d'abord rappeler que l'année 2005 fut une année «particulière» étant donné que nous avons fêté le dixième anniversaire du décret du 6 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées.

Un des caractères novateurs de ce décret est principalement de mettre l'accent sur ce que vous soulignez, à savoir la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique.

Cet anniversaire – vous le savez – a été fêté comme il se doit, en mettant à l'honneur les personnes handicapées, les professionnels du secteur et notamment en travaillant à faire tomber les préjugés.

C'est toujours dans un esprit de pleine participation que les différents événements de cette année ont été organisés puisqu'ils l'ont été avec et par les personnes handicapées elles-mêmes.

L'émergence d'une réelle citoyenneté ne passe pas seulement par le travail, mais plus globalement par l'accès aux transports, à la culture, aux loisirs, bref à tout ce qui remplit la vie quotidienne.

À nouveau ici se pose la question de la transversalité de la politique en faveur des personnes handicapées. Si dans mon champ de compétences, je puis mener des actions qui visent l'émergence d'une réelle citoyenneté, il est indispensable que la dimension du handicap soit prise en compte dans toutes les décisions prises, que ce soit au niveau local ou régional.

Les communes ont été encouragées, par une circulaire, à créer des «Conseils consultatifs communaux de la personne handicapée». Ces conseils ont pour objectif de prendre en compte les besoins des personnes handicapées dans les politiques urbaines et communales. Il s'agit aussi de renforcer ou d'instaurer des mécanismes de concertation et de dialogue, permettant aux personnes handicapées de contribuer à la mise en œuvre de chaque action du champ politique et social, visant par là l'égalité et l'inclusion. La mise sur pied des conseils doit être indéniablement encouragée.

Il existe par ailleurs une étroite corrélation entre l'autonomie et la citoyenneté. En conséquence, j'ai donc chargé l'Agence d'expérimenter un nouveau dispositif dont vous avez sans doute entendu parler : le «Budget d'assistance personnelle». Ce dispositif ne doit pas être envisagé comme «une mesure de plus», ni être réservé à quelques privilégiés. Il s'agit d'un vecteur d'émancipation qui vise à favoriser le maintien et l'accroissement de la qualité de vie, dans son milieu social, de la personne handicapée qui a des limitations fonctionnelles importantes. Il a également pour objet de permettre aux familles d'avoir accès aux soutiens nécessaires pour pouvoir assumer leurs responsabilités envers leurs proches handicapés.

Vous le savez, trop souvent, les «professionnels» prennent la parole à la place des personnes handicapées, décidant ainsi de leur avenir, de leurs choix de vie, de ce qui est bien pour elles, comme si la personne handicapée était toute sa vie un mineur.

Si l'avis des «professionnels» – et je le reconnais – est indispensable, il ne peut suffire et il faut donner aux personnes handicapées le droit de s'exprimer pour elles-mêmes.

C'est à ce titre que je soutiens toute une série d'associations créées par des personnes handicapées, pour des personnes handicapées et qui, sans médias d'aucune sorte, s'expriment sur leurs besoins.

Ces associations, réunissant par exemple des personnes déficientes mentales, permettent de sortir de la solitude, d'avoir des échanges d'exprimer les difficultés, les besoins, tels qu'ils sont reconnus par les personnes elles-mêmes. Cela aussi, c'est être citoyen.

Et, vous l'aurez compris, si l'émergence d'une réelle citoyenneté peut être soutenue par des actions spécifiques, cette préoccupation doit apparaître en filigrane de toutes les politiques que nous menons, qu'elles s'adressent aux personnes handicapées ou aux autres.

M. Avril (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour l'extrême qualité de votre réponse.

(M. Avril, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel).

**QUESTION ORALE
DE M. CRUCKE À Mme VIENNE,
MINISTRE DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE
ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES,
SUR
«L'ARGENT RÉCOLTÉ AU PROFIT DU TSUNAMI»**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances, sur «l'argent récolté au profit du tsunami».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, cette question est assez importante sur le plan financier puisqu'elle concerne la récolte de fonds versés par les communes wallonnes, suite au tsunami. Un montant de 450.000 euros devait initialement être versé aux victimes du tsunami.

J'ai pu lire dans la presse que Mme la Ministre avait pris la décision de transférer ces fonds vers des Tamils de la région de Nuwara Eliya dont les besoins sanitaires seraient criants.

Je ne veux pas soulever une concurrence en matière d'affectation de fonds, parce que l'objectif me paraît louable.

Ceci dit, sur la procédure, je me pose certaines questions.

Comment peut-on expliquer le retard dans le déblocage de ces fonds alors que ceux-ci ont été rapidement collectés par les communes ?

Au niveau des procédés, à partir du moment où les communes ont été partie prenante en la matière, ne faudrait-il pas solliciter leur accord par rapport à cette modification intense dans la destination des fonds plutôt que de les placer devant le fait accompli ?

Je ne porte pas de jugement sur les besoins des personnes qui doivent être aidées mais ne s'agit-il pas d'une matière qui relève davantage de la coopération au développement qui, à ma connaissance, n'est pas encore régionalisée même s'il existe un débat en la matière ? Nous ne sommes d'ailleurs pas tous d'accord sur la finalité de ce débat. N'est-ce pas une matière qui ne serait pas, pour l'instant en tout cas, de la compétence de la Région ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Vienne.

Mme Vienne, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances. – Monsieur le Député, à mon sens, lorsque le Gouvernement wallon a décidé de venir en aide aux victimes du tsunami, c'est-à-dire d'apporter une réponse aux besoins sanitaires rencontrés sur place, son souci n'était ni de cibler une population, ni d'exclure les Tamils, ni de prendre en considération une quelconque origine ethnique.

Vous parlez de blocage de fonds mais je voudrais vous dire qu'ils n'ont jamais été bloqués, ils étaient là, ils n'ont pas été bloqués. J'avais convenu, en concertation avec les autorités consulaires sur place, de répondre à des besoins sanitaires élémentaires précis. Et cela a été rendu possible grâce à une mission d'observation sur place avec deux travailleurs de terrain de l'urgence médicale.

Je pense que vous comprenez bien que l'organisation d'un tel voyage demande un peu de temps, que j'ai dû tenir compte aussi des horaires, des disponibilités des personnes et de nos hôtes au Sri Lanka.

J'étais, d'autre part, en attente de réponse des autorités gouvernementales du Sri Lanka. Nous leur avons demandé – et cela me semble assez élémentaire – s'ils souhaitaient conclure ou non un accord de coopération.

Nous n'avons, à ce jour, reçu aucune réponse.

Enfin, en ce qui concerne l'aval des pouvoirs locaux sur l'utilisation des fonds, je ne sais pas très clairement quel a été le mandat qui a été confié à mon Collègue le Ministre Philippe Courard. Il faudrait, sans doute, lui demander de préciser les conditions du mandat qui lui a été confié pour gérer ces fonds.

Mais en ce qui me concerne, il est clair que la mission qui s'est rendue sur place, a mis en avant un nombre de besoins que nos 450.000 euros, même s'ils représentent une masse d'argent importante, étaient loin de pouvoir rencontrer. Mais nous pouvions mener une opération intelligente et efficace de collaboration, là où les besoins se faisaient sentir.

Vous voyez régulièrement à la télévision à quel point le contrôle de l'utilisation des moyens financiers sur place est difficile. Le fait d'avoir envoyé une mission, d'avoir ciblé un endroit spécifique ou nous avions des partenariats, va permettre que chaque euro donné par les communes va être utilisé à bon escient et va être contrôlé. Cela me semble important.

J'en viens à la question que vous me posez sur la coopération internationale. Les décisions que nous avons prises, y compris celle d'affecter les moyens des communes à ce projet spécifique, l'ont été en concertation avec ma Collègue, la Ministre Marie-Dominique Simonet et dans le cadre extrêmement précis de la mission que m'a confiée le Gouvernement wallon. Je n'ai donc pas outrepassé mes compétences.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, je remercie Mme la Ministre pour sa réponse. Je pense que le contrôle de l'affectation des fonds honore tout mandataire public et je ne peux que la rejoindre dans son explication et dans son souci d'en permettre la vérification.

Je reste néanmoins sur ma faim mais je comprends qu'il faut examiner le dossier avec le Ministre Courard également. Je le ferai. Je ne veux pas débattre de la finalité car il faut pouvoir se faire confiance. Les choix ne se font certainement pas à la légère et il faut éviter des polémiques qui seraient très malsaines.

Mais sur la forme, il est nécessaire de clarifier le rôle des uns et des autres. Je n'ai pas de problème à ce que les communes participent à ce type de solidarité, mais ne faut-il pas leur aval pour modifier l'objet social de la destination des fonds ? Puisque la réponse ne m'a pas été donnée, j'interrogerai le Ministre Courard.

Tout ce que je souhaite, c'est qu'on ne nous reproche pas un jour de ne pas avoir respecté les souhaits de ceux qui, finalement, ont cotisé, à savoir les citoyens qui ont fait confiance à une double structure publique. Les besoins sont évidemment incontestables.

M. le Président. – L'interpellation de M. Fourny sur «les collaborations à mettre en œuvre pour lutter plus efficacement contre le surendettement», la question orale de M. de Lamotte sur «les moyens financiers que la Région wallonne consacre aux infrastructures pour la petite enfance» et la question orale de M. Borsus sur «le Plan Tonus hospitalier» sont transformées en questions écrites.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 13 heures 27 minutes*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	Aide à la Promotion de l'Emploi
CIW	Carrefour interculturel wallon
CRIC	Centre régional d'intégration de Charleroi
CRIPEL	Centre régional d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège
DGASS	Direction générale de l'action sociale et de la santé
FADELS	Fonds d'amortissement des emprunts du logement social
FIPI	Fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
SLSP	Société de logement de service public
SWCS	Société wallonne de crédit social
SWL	Société wallonne du logement